

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



10550
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 15 novembre 1961,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Points 88 et 22 de l'ordre du jour:</i>	
<i>La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)</i>	699
<i>Assistance à l'Afrique (suite):</i>	
<i>a) Programme des Nations Unies pour l'indépendance</i>	

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINTS 88 ET 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

Assistance à l'Afrique (suite):

g) Programme des Nations Unies pour l'indépendance

1. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais]: Le présent débat fournit une utile occasion à l'Assemblée générale d'examiner les problèmes qui surgissent et les perspectives qui s'ouvrent dans un important secteur des relations internationales et humaines. Très naturellement et à juste titre, l'Assemblée générale a consacré dès le début une grande partie de son attention à l'extinction du colonialisme dans le monde entier. En participant aujourd'hui à ce débat, je me présente devant vous, très franchement et sans m'en excuser, comme le représentant d'une des puissances administrantes, d'un pays qui administre deux territoires sous tutelle, Nauru et la Nouvelle-Guinée, et un territoire non autonome, le Papua, qui est situé au sud du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

2. L'Australie a toujours reconnu l'intérêt légitime et le rôle des Nations Unies en ce qui concerne les aspirations et les problèmes des peuples dépendants. Elle n'a jamais pensé qu'à ce point de vue les Nations Unies fussent une organisation dont l'existence nous était imposée contre notre volonté. Au contraire, l'Australie a joué un rôle important à la Conférence de San Francisco lorsqu'on y a fait figurer dans la Charte des Nations Unies des dispositions efficaces ayant trait aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes. À San Francisco, ce sont surtout l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays d'Amérique latine qui ont insisté pour que la communauté internationale, et plus spécialement l'Organisation, puissent agir efficacement en vue de mettre fin à l'ancien régime colonial. Hier soir [1054^{ème} séance], le représentant de la Colombie, dans les observations qu'il a présentées dans ce débat, a souligné certaines des considérations historiques et aussi des notions théoriques, sentimentales et juridiques

dont on a tenu compte lors de l'élaboration de la Charte des Nations Unies sur cet aspect particulier de la responsabilité internationale. En outre, l'Australie a toujours coopéré avec les Nations Unies lorsqu'elle s'est acquittée de ses obligations internationales et de ses responsabilités dans ce domaine.

3. La Charte des Nations Unies est le document de base. La Charte des Nations Unies est le document qui définit les responsabilités des puissances administrantes, les droits des populations des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ainsi que les responsabilités de l'Organisation internationale. En conséquence, l'Australie a, par traité, une obligation envers la population de la Nouvelle-Guinée. En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous avons nos obligations internationales envers les autres Etats Membres, mais nous avons aussi des obligations très précises envers la population de la Nouvelle-Guinée. Ce sont des obligations que nous avons essayé de remplir, des obligations que nous entendons remplir. Conformément à ces obligations, acceptées de bonne grâce et que nous avons nous-mêmes contribué à faire inscrire dans la Charte, nous avons, par exemple, communiqué régulièrement depuis la naissance de l'Organisation des renseignements sur les divers aspects de notre administration, y compris, dès le début, des renseignements sur le progrès politique. Nous avons, par exemple, reçu régulièrement des missions de visite dans les territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, et ces missions de visite ont eu accès à tous les renseignements qu'elles désiraient, ont pu s'entretenir avec les habitants autochtones des territoires, se sont rendues dans la capitale de l'Australie afin d'avoir des entretiens non seulement avec les habitants comme elles l'avaient fait dans les territoires, mais aussi avec les ministres responsables de la politique du gouvernement et avec les fonctionnaires australiens chargés de l'exécution de cette politique.

4. Nous avons rendu compte régulièrement aux Nations Unies de la façon dont nous nous acquittions de nos obligations en vertu de la Charte. Nous avons notamment présenté des rapports annuels sur nos territoires, répondu à des questionnaires et à d'autres enquêtes sur des questions précises, comparu devant la Quatrième Commission et le Conseil de tutelle, répondu à des questions, exposé notre politique, pris en considération des recommandations et des déclarations faites par d'autres gouvernements. Nous avons conçu notre rôle dans ce domaine comme ayant deux faces. Nous avons essayé de rendre compte de notre action aux Nations Unies, et nous avons essayé, inversement, de tenir compte des opinions que les gouvernements et les organes des Nations Unies nous ont fait connaître. Le rôle de l'Assemblée générale dans ce domaine est difficile et délicat. Il consiste à favoriser le développement des colonies qui existent encore

tout en évitant, par exemple, des désordres du genre de ceux qui sont survenus au Congo.

5. Les Nations Unies doivent donc faire preuve de réalisme et coopérer avec les Autorités administrantes; quant aux puissances administrantes, elles doivent s'efforcer honnêtement de donner effet au principe de l'autodétermination. Il s'agit donc, comme je l'ai dit, d'une coopération dans les deux sens. La puissance administrante doit faire quelque chose et elle doit faire beaucoup. Les Nations Unies doivent faire quelque chose et on attend d'elles qu'elles le fassent.

6. L'Assemblée générale doit aussi reconnaître que le colonialisme varie dans ses effets et dans ses possibilités, selon la politique et l'attitude générale des différentes puissances coloniales, et aussi selon les différents territoires. Comme le président Senghor du Sénégal l'a dit lorsqu'il a pris la parole récemment devant l'Assemblée [1045ème séance], les puissances coloniales ne sont pas toutes dans la même situation. On ne peut aborder la question en partant de l'hypothèse que les puissances coloniales suivent toutes la même politique. Lorsque je dis cela, je ne pense pas seulement à la question générale de savoir si les puissances s'efforcent honnêtement, énergiquement, de régler les problèmes qui se posent dans leurs territoires, mais je pense aussi au fait que, en raison du caractère différent des divers territoires, différentes autorités administrantes ont à régler des problèmes de différentes sortes et des politiques différentes conviennent dans chaque cas particulier.

7. Nous avons entendu jusqu'ici dans le présent débat deux discours, l'un prononcé par le représentant de Ceylan qui a été l'un des premiers orateurs à prendre la parole sur la question [1048ème séance] et l'autre par le Premier Ministre de la Nigéria [1047ème séance], qui ont présenté un tableau très clair de la manière dont différents problèmes se posent dans différents territoires. Par exemple, la superficie des territoires peut varier dans de larges limites et ces territoires peuvent en conséquence présenter des problèmes très différents. L'Australie, par exemple, administre d'une part Nauru, île peuplée de 2 000 habitants, nombre inférieur à celui des personnes qui sont dans cette salle en ce moment, et elle administre également la Nouvelle-Guinée, qui compte 1 800 000 habitants. Nul ne peut dire que la façon dont ces territoires se développent, ou la situation politique qui prévaudra lorsque ces territoires deviendront indépendants ou autonomes ou parviendront à la solution qui leur conviendra et qu'ils choisiront lorsqu'ils exerceront leur droit à disposer d'eux-mêmes, devront être identiques dans les deux territoires. Le représentant de Ceylan a signalé qu'il existe de nombreux territoires, dans bien des parties du monde, qu'il est difficile, en raison de leur exiguité ou pour d'autres raisons, de concevoir comme des entités complètement indépendantes et séparées, au même titre que des territoires sensiblement plus grands.

8. Par conséquent, la dimension est un facteur à considérer; l'histoire en est un autre. Certaines colonies, avant de connaître leur régime actuel, étaient des pays ayant une longue histoire, une société complexe et hautement évoluée, peut-être un sens très fort de leur identité nationale, des pays qui peut-être avaient été des Etats nationaux florissants, importants et indépendants. D'autres peut-être n'avaient jamais existé en tant qu'Etats nationaux et n'avaient jamais eu le sentiment d'une conscience nationale.

La Nouvelle-Guinée est parmi ces derniers. J'y reviendrai dans quelques instants.

9. Notre collègue du Libéria, M. Dosumu Johnson, a fait hier soir [1054ème séance] quelques remarques très intéressantes sur l'état où se trouvaient certaines régions d'Afrique avant de passer sous une domination coloniale; il y a là un état de choses et une situation historique qui doivent assurément jouer un rôle dans l'évolution politique et le développement de ces régions d'Afrique. Un tel passé historique n'a pas existé partout dans le monde. Dans notre façon de considérer les questions coloniales, nous devons tenir compte du fait que l'histoire diffère d'un continent à l'autre et peut même différer d'une région à l'autre d'un même continent.

10. Un autre élément nous impose de considérer de façon différente les diverses colonies: c'est leur degré d'homogénéité. Certaines régions ont une population homogène; généralement, ce sont celles qui peuvent facilement constituer un Etat national unifié. D'autres comprennent des populations extrêmement variées, soit dans leur composition tribale ou raciale, soit dans l'expression de leur civilisation, et si, dans ce cas, il n'est nullement impossible d'arriver à la création d'un Etat national qui rassemble une grande variété, cela présente néanmoins des difficultés considérables, à moins qu'il n'existe un fonds commun d'histoire qui puisse aider les populations à se rapprocher rapidement.

11. Il y a naturellement aussi la question des ressources économiques et du niveau de développement économique et général du pays; ce sont des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on cherche à déterminer la politique et le rythme de développement à adopter dans un pays quel qu'il soit, et non seulement dans un pays colonial.

12. A mon avis, on peut conclure de tout cela que les Nations Unies ne peuvent pas fixer pour tous les territoires un plan ou une date uniques qui soient applicables et réalistes. C'est là justement une des remarques faites par le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria dans sa déclaration devant l'Assemblée et elle témoigne, je pense, d'une conception très juste du problème. Nous sommes en présence de territoires divers, nous devons donc adopter des politiques diverses et les appliquer de façon différente, tout en respectant intégralement pour chacun d'eux les principes directeurs que sont l'autodétermination et la fidélité à la Charte.

13. Après ces considérations générales sur la politique coloniale, je parlerai maintenant du territoire australien de la Nouvelle-Guinée. Comme je l'ai dit, il s'agit là du territoire le plus important qu'administre l'Australie. Nous nous intéressons particulièrement à la Nouvelle-Guinée. Ce n'est pas pour nous un pays lointain vers lequel nous attirent des visées d'accroissement économique ou politique; au contraire, c'est une île voisine, littéralement voisine, de notre pays. L'amitié et la bonne volonté de la population de la Nouvelle-Guinée comptent beaucoup pour l'Australie; la prospérité et la stabilité de la Nouvelle-Guinée comptent beaucoup pour l'Australie. Si la population de la Nouvelle-Guinée devient indépendante — et elle évolue vers l'autodétermination, conformément à notre politique et à la politique des Nations Unies —, il importe que son indépendance soit fondée sur la prospérité et sur la stabilité; il importe pour elle — et pour nous tous, je pense — que son

indépendance soit fondée sur son amitié et sa bonne volonté envers tous ses voisins.

14. La Nouvelle-Guinée est un pays dont le développement, tant politique qu'économique, a présenté d'énormes difficultés, des difficultés matérielles. La Nouvelle-Guinée a été isolée du reste du monde pendant des siècles. Elle n'a pas été, comme les colonies de beaucoup d'autres parties du monde, en contact constant avec d'autres peuples, sous une forme ou sous une autre. Par exemple, les Arabes, qui ont pénétré si loin en Asie et dans le Pacifique, jusqu'en Indonésie et aux Philippines et plus au nord, et ont établi des contacts culturels et autres avec toute cette région, n'ont pas pénétré en Nouvelle-Guinée. Jusqu'à une époque très récente, la Nouvelle-Guinée n'a eu aucun contact avec le reste de l'humanité. Il ne s'y est même pas formé de vastes groupements de tribus, comme il s'en est formé chez certaines des populations dont M. Dosumu Johnson, du Libéria, nous parlait hier soir. La Nouvelle-Guinée comprenait un grand nombre de toutes petites tribus, qui n'avaient normalement de contacts entre elles que pour se faire la guerre.

15. Cette population de 1 800 000 habitants — chiffre le plus élevé qu'elle ait jamais compté, — parle 400 ou 500 dialectes; et il peut y avoir trois tribus vivant dans la même petite vallée et incapables de se comprendre. Les habitants n'ont jamais eu le sentiment d'une existence nationale; la notion même d'île leur était inconnue; ils ne savaient pas qu'ils appartenaient à une vaste population ayant plus ou moins le même fonds culturel. Une conscience nationale se fait jour peu à peu, grâce à l'Australie qui est en train de créer les conditions favorables; mais rien de tel n'existait auparavant. L'établissement d'une administration australienne en Nouvelle-Guinée n'a pas eu pour effet de faire disparaître un Etat indigène prospère ou un groupe de civilisations ou d'entités politiques sous la pression d'une autorité extérieure. C'est cette autorité extérieure qui a fait naître la notion même de nation et d'Etat, malgré cette absence de traditions, cette absence d'unité sociale et politique transcendant les liens familiaux ou tribaux.

16. J'ai déjà eu l'occasion, ici même, d'exposer certaines difficultés auxquelles se sont heurtés dans le passé ceux qui ont ouvert matériellement ce territoire à la civilisation. Nous pouvons aujourd'hui — et par "nous" je veux dire l'humanité dans son ensemble — faire des choses qui étaient impossibles il y a 30 ans, ou même 20 ans, ou même 10 ans: l'aviation, les bulldozers, tout le matériel lourd que nous avons tendance à considérer comme un élément naturel de nos programmes de développement, tout cela n'existait pas. En Nouvelle-Guinée, l'Australie a véritablement été la première dans le monde entier à utiliser la voie aérienne pour ouvrir de nouveaux territoires. Une ville entière a été construite sur les hauts plateaux en amenant par air le matériel lourd et l'équipement nécessaires à la construction d'habitations. Cela se passait il y a 30 ans, à une époque où les transports lourds par air étaient chose tout à fait nouvelle et posaient de très difficiles problèmes.

17. Ensuite, la victoire sur le paludisme a permis de mettre en valeur un territoire qui, dans le passé, était très impénétrable. Là encore l'Australie a joué un très grand rôle, l'Australie et les Australiens, en luttant contre le paludisme et en découvrant divers moyens qui ont permis de lutter efficacement contre cette maladie, soit grâce à des médicaments nouveaux,

soit par des techniques originales d'assèchement des marécages et des étangs. Tout cela fait partie d'un mouvement mondial. Nous devons reconnaître le fait que beaucoup de choses que nous sommes capables de faire aujourd'hui non pas seulement en Nouvelle-Guinée, mais dans le monde entier, n'auraient pas été possibles il y a seulement quelques années; le progrès des connaissances et des techniques, l'accumulation de biens d'équipement, ont permis de réaliser ce qui était jadis impossible.

18. Nous sommes convaincus que l'Australie progresse régulièrement en Nouvelle-Guinée. Nous sommes conscients des responsabilités que nous y avons assumées, des besoins et des aspirations du peuple, et aussi de l'opinion et des avis de la communauté internationale. Notre politique, nos intentions, les voies que nous suivons, ont été exposées régulièrement devant les divers organes des Nations Unies: au Conseil de tutelle, au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, à la Quatrième Commission et dans divers organes spéciaux. Nous avons soumis le bilan de nos activités et c'est pourquoi je n'y reviendrai pas dans le détail maintenant. Je ne vais pas vous donner lecture de chiffres concernant l'accroissement des dépenses dans divers secteurs de l'économie, en particulier pour la formation de personnel enseignant et pour le développement de tout ce qui contribuera à la création d'un Etat moderne, car nous avons déjà exposé tout cela devant d'autres organes. Par exemple, nous avons tout récemment fait progresser l'édification d'un système judiciaire dans lequel les autochtones trouvent leur place. Au cours des deux dernières années, nous avons fait de grands progrès dans le transfert des responsabilités politiques et dans l'accroissement du nombre et de la proportion des autochtones dans la fonction publique.

19. Nous savons fort bien qu'il y a encore beaucoup à faire, mais ce n'est pas faute de désirer le faire. C'est simplement parce que nous nous heurtons à une tâche immense en Nouvelle-Guinée, pays d'accès extrêmement difficile, pays où les déplacements d'un endroit à un autre étaient presque impossibles il y a quelques années et sont encore très difficiles.

20. Les dépenses du Gouvernement australien sous forme de subventions non remboursables au Territoire s'élèvent cette année à 38 millions de dollars; cela est tout à fait distinct des dépenses gouvernementales couvertes par les recettes propres du Territoire. C'est une somme importante, qui vient s'ajouter à toutes les recettes que le Territoire peut produire ou que l'Australie peut en tirer. Cela, je pense, témoignera du fait que nous ne considérons pas la Nouvelle-Guinée comme un territoire à exploiter. Comme je l'ai dit, nous la considérons essentiellement comme un pays qui est un de nos voisins et comme un pays dont la prospérité et le progrès contribueront à la paix, à l'existence de bonnes relations et à la sécurité dans la région du monde dont nous faisons partie.

21. Le choix d'un avenir politique ne peut se faire dans le vide. Il doit être lié au progrès économique, social et de l'enseignement. Comme il est dit dans la résolution [1514 (XV)] adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, le manque de préparation ne peut être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Je crois cependant qu'il y a là quelque chose qui nous impose d'envisager la situation avec prudence et réalisme. A ce sujet aussi, le Ministre

des affaires étrangères de la Nigéria a fait sur la "préparation" quelques observations qui méritent une grande attention, car elles émanent d'un homme qui a consacré une grande partie de sa vie au progrès de l'indépendance chez les peuples d'Afrique et particulièrement dans son propre pays, et qui a une expérience pratique de la manière dont on peut se rapprocher du but. Les conséquences de jugements hâtifs et mal fondés peuvent être désastreuses pour le peuple intéressé et nous ne pouvons pas permettre que leur avenir soit déterminé par des attitudes qui correspondent surtout à des réactions sentimentales, des expédients politiques ou des analogies inexactes ou trompeuses.

22. J'ai exposé ce que nous avons fait dans le territoire australien de la Nouvelle-Guinée. Nous sommes fiers d'avoir choisi cette voie. Nous ne pouvons renoncer à nos responsabilités ou négliger d'en tenir compte et nous attendons des Nations Unies une critique constructive et de la compréhension; nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait, à coopérer avec les Nations Unies dans l'exécution des tâches que nous impose la Charte.

23. J'ai parlé de la Nouvelle-Guinée australienne. Elle occupe la partie orientale de l'île. La Nouvelle-Guinée, je n'ai pas besoin de le rappeler, est une île immense. C'est la troisième île du monde après l'Australie et le Groenland. La partie australienne de l'île a 1 800 000 habitants. L'autre moitié, administrée par les Pays-Bas, en a environ 700 000.

24. Aussi la question de la Nouvelle-Guinée occidentale, dont le Gouvernement des Pays-Bas a saisi l'Assemblée générale à la présente session par le projet de résolution [A/L.354] qu'il a présenté au titre du point 88 de l'ordre du jour, est-elle une question qui présente un intérêt particulier pour le Gouvernement australien depuis plusieurs années. J'ai déjà signalé que l'île de la Nouvelle-Guinée est proche de l'Australie et que nous lui portons l'intérêt qu'éprouve tout pays pour un pays voisin auquel le rattachent de nombreux liens. La Nouvelle-Guinée néerlandaise et la Nouvelle-Guinée australienne sont contiguës. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être profondément intéressés par cette question dont le Gouvernement néerlandais a saisi l'Assemblée. En outre, cette question a mis aux prises deux bons amis de l'Australie, les Pays-Bas et l'Indonésie. Elle intéresse aussi tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle met en cause des principes importants de la Charte et le rôle des Nations Unies pour ce qui est de favoriser le bien-être et le progrès des populations des territoires dépendants.

25. Nous avons toujours espéré, en Australie, que les principales parties intéressées trouveraient à ce problème une solution conforme aux principes de la Charte. Il n'a cependant pas été possible d'y parvenir jusqu'ici en raison de la divergence de fond qui sépare les Pays-Bas et l'Indonésie dans la conception initiale du problème. Il aurait été normal et parfaitement conforme aux dispositions et à l'esprit de la Charte qu'un différend relatif à la souveraineté sur un territoire fût porté devant la Cour internationale de Justice. En fait, les Pays-Bas ont toujours été disposés à l'accepter et cette attitude a confirmé la conviction de l'Australie que les Pays-Bas ont été et sont dans leur droit. Toutefois, comme nous le savons, l'Indonésie ne voulait pas voir saisir la Cour de ce différend, pour le motif qu'il ne s'agissait pas

d'une question juridique mais d'une question politique.

26. Jusqu'à présent, les efforts déployés pour trouver la base d'une solution politique ont échoué. Il est toujours très difficile de trouver la voie d'un règlement lorsqu'il s'agit d'un conflit au sujet d'un territoire sur lequel deux Etats revendiquent un droit de souveraineté. Ce n'est pas une question qui puisse être réglée par une simple recommandation de l'Assemblée ni par des négociations bilatérales, surtout si l'une des principales parties intéressées a rompu ses relations diplomatiques avec l'autre.

27. Ce qui a manqué jusqu'ici, c'est un accord sur les principes fondamentaux qui devaient s'appliquer. Si un règlement fondé sur des principes juridiques ne pouvait être accepté, il fallait alors essayer de traiter la question comme une question politique. Cette façon d'aborder le problème doit être conforme à la Charte et, par conséquent, elle impose de reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants du territoire et de reconnaître que la population a seule le droit de déterminer elle-même son avenir et que tout règlement devra tenir pleinement compte de la nécessité d'assurer sa prospérité et le développement du territoire. De l'avis du Gouvernement australien, le Gouvernement néerlandais, dans les propositions qu'il a faites, a tiré de la Charte des Nations Unies des principes qui fournissent une excellente base de règlement pour le problème de la Nouvelle-Guinée occidentale. Ces propositions sont également entièrement conformes aux principes de la résolution 1514 (XV), qui ne modifie ni ne remplace la Charte, mais qui énonce des objectifs auxquels nous pouvons tous applaudir, même si certains d'entre nous ont des réserves à faire sur telle ou telle recommandation.

28. Les propositions des Pays-Bas, telles que nous les voyons, offrent un terrain de rencontre praticable entre les points de vue fortement divergents des Pays-Bas et de notre amie et voisine, l'Indonésie. Cela nous semble constituer un progrès important, que nous accueillons comme une proposition constructive, pleine de promesses et pacifique.

29. Voyons ce que les Pays-Bas proposent. D'abord, ils offrent de renoncer à leur souveraineté en faveur des habitants mêmes de la Nouvelle-Guinée occidentale. C'est là une offre généreuse de la part d'un Etat dont l'affirmation juridique de souveraineté n'a pas été soumise à une épreuve juridique.

30. Ensuite, les propositions des Pays-Bas mettent au premier plan le respect du principe d'autodétermination, tel que le reconnaît la Charte des Nations Unies. L'Australie n'a jamais cessé de déclarer qu'il était, à son avis, de la plus grande importance que les habitants autochtones du territoire, qui sont bien après tout la première principale partie intéressée, eussent la possibilité de décider eux-mêmes de leur avenir et de leur statut. A ce sujet, je puis rappeler les remarques faites ici le 7 novembre, jour de l'ouverture du présent débat, par le représentant de Ceylan. Il parlait de territoires sur lesquels des droits de souveraineté avaient été revendiqués par divers Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et il a cité la Nouvelle-Guinée occidentale. Il a dit:

"L'Assemblée générale devrait avoir la possibilité d'examiner la légitimité des revendications de certains Membres et, si besoin est, de les con-

fronter avec les vœux de la population." [1048ème séance, par. 124.]

Or, la proposition faite par les Pays-Bas serait conforme, croyons-nous, à cette déclaration d'ordre général du représentant de Ceylan.

31. La proposition des Pays-Bas tend à confronter les revendications nationales de souveraineté avec les vœux de la population. L'application du principe d'autodétermination, que l'Australie appuie fermement chaque fois qu'il est question du progrès des peuples coloniaux, donnerait l'occasion aux habitants de la Nouvelle-Guinée occidentale de choisir eux-mêmes leur avenir. Le choix leur serait offert entre l'indépendance, une certaine forme de libre association avec leurs voisins, et même l'intégration politique complète avec l'Indonésie, si tel était leur désir.

32. En outre, la proposition des Pays-Bas permettrait aux Nations Unies d'être directement associées à l'œuvre du développement du territoire de la Nouvelle-Guinée occidentale et à la préparation finale de la population à l'autodétermination. L'offre généreuse du Gouvernement néerlandais de continuer à fournir son aide financière aux habitants du territoire serait complétée par les ressources de la communauté mondiale. Pour sa part, le Gouvernement australien a des raisons de savoir ce que coûte le développement de la Nouvelle-Guinée, aussi bien en personnel qu'en argent. Les problèmes qui se posent pour préparer à l'autodétermination la population de ce territoire non développé, au terrain d'accès formidablement difficile et aux ressources matérielles limitées, sont au moins aussi redoutables que dans le cas du Congo. La création d'une autorité internationale de développement, si telle devait être la recommandation de la commission d'enquête, devrait nous permettre d'éviter les erreurs et les tragédies du Congo, et de fonder l'autodétermination sur les bases les plus sûres.

33. Je puis rappeler à ce sujet la résolution 1541 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1960, c'est-à-dire le lendemain de l'adoption de la résolution [1514 (XV)] qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette résolution a déjà été citée par le représentant de Ceylan; je me suis référé plusieurs fois à son discours, car ce fut un discours important prononcé le jour de l'ouverture du débat. Il mérite, je crois, d'être lu attentivement. Nous l'avons écouté avec attention et il a mis en lumière de nombreux et importants aspects de la question, que nous partageons ou non certaines de ses conclusions.

34. Cette résolution 1541 (XV) a été adoptée l'an dernier sur rapport de la Quatrième Commission et c'est une résolution très importante pour notre examen de nombreux problèmes liés au colonialisme. Dans cette résolution, certains principes importants relatifs à l'accession à l'autonomie ou l'indépendance sont soulignés. Au principe VI de l'annexe à cette résolution, il est stipulé:

"On peut dire qu'un territoire non autonome a atteint la pleine autonomie:

"a) Quand il est devenu Etat indépendant et souverain;

"b) Quand il s'est librement associé à un Etat indépendant; ou

"c) Quand il s'est intégré à un Etat indépendant."

35. Ces points procèdent d'une notion fondamentale commune qui est soigneusement énoncée dans l'annexe à cette résolution. En ce qui concerne la libre association à un Etat indépendant, il est dit:

"La libre association doit résulter d'un choix libre et volontaire des populations du territoire en question, exprimé selon des méthodes démocratiques et largement diffusées."

Cela se trouve au principe VII de l'annexe à la résolution 1541 (XV).

36. La même notion apparaît au principe IX où il est question de l'intégration à un Etat indépendant:

"L'intégration doit résulter du désir librement exprimé des populations du territoire, pleinement conscientes du changement de leur statut, la consultation se faisant selon des méthodes démocratiques et largement diffusées, impartialement appliquées et fondées sur le suffrage universel des adultes."

Il s'agit là du principe IX de la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, le lendemain de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

37. De l'avis de la délégation australienne, non seulement ces principes importants doivent être respectés dans les conditions spéciales qui sont celles de la Nouvelle-Guinée occidentale et de sa population, mais le respect de ces principes constitue le seul fondement véritable sur lequel l'avenir de cette population peut se construire de façon durable, pacifique et juste. Une solution qui ne tiendrait pas compte de la volonté populaire et qui ne serait pas en fait approuvée nettement et ouvertement par la population elle-même ne manquerait pas de perpétuer la discorde en Nouvelle-Guinée occidentale et au sujet de ce territoire, et engendrerait des troubles dans le territoire et peut-être aussi dans les régions voisines.

38. L'application de ces principes offrirait les possibilités de la libre association ou l'intégration du territoire à l'Indonésie, si telle était la décision des habitants autochtones de la Nouvelle-Guinée occidentale eux-mêmes. Il incomberait à l'organe des Nations Unies dont la création est proposée de veiller à ce que les habitants choisissent en l'absence de toute contrainte et soient complètement et honnêtement informés de toutes les solutions qui s'offrent à eux en vertu de l'autodétermination. Nous estimons que l'application de ces principes et de ces procédures tiendrait dûment compte des intérêts de l'Indonésie.

39. Je voudrais souligner que la proposition des Pays-Bas ne tend pas à déterminer le résultat final. Elle laisse la voie ouverte à diverses possibilités, mais énonce une réserve importante: l'autodétermination de bonne foi de la population doit être assurée.

40. Les propositions énoncées dans le projet de résolution des Pays-Bas [A/L.354] et dans le mémoire explicatif [A/4915] du 9 octobre 1961 qui l'accompagne ne visent pas tous les détails qui peuvent surgir dans toutes les éventualités. Ces propositions représentent, en un sens, le mandat qui serait confié à la commission des Nations Unies dont la création est proposée. Le projet de résolution et le mémoire explicatif exposent divers points qu'il y aurait lieu d'examiner et le projet de résolution nous demande, dans son dispositif, de décider seulement pour le moment la création d'une commission qui aurait pour mission d'étudier les possibilités d'appliquer la résolution 1514

(XV); la situation politique, économique, sociale et de l'enseignement dans le territoire, l'opinion de la population quant à la situation actuelle du territoire et son avenir, la question d'un plébiscite, et enfin la question d'une autorité internationale de développement.

41. Une étude de ces questions faite par une commission des Nations Unies serait, à mon sens, tout à fait conforme aux principes de la Charte et répondrait à la tendance qui s'est manifestée dans l'opinion et les débats de l'Assemblée au cours des dernières années.

42. Je devrais peut-être dire quelques mots de plus au sujet d'une question que j'ai abordée au début de mon intervention: celle de la position particulière de l'Australie à l'égard de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Comme je l'ai dit, l'Australie peut prétendre à juste titre que cette question et ces propositions l'intéressent particulièrement, étant donné la responsabilité spéciale qui lui incombe en ce qui concerne toute la partie orientale de l'île, étant donné aussi qu'elle veille à la prospérité présente et future des Papous habitant les trois territoires, et étant donné enfin l'importance capitale que représente pour elle la paix, la prospérité et la stabilité de cette région. Comme je l'ai déjà dit, la Nouvelle-Guinée n'est pas pour l'Australie un pays lointain.

43. Le Gouvernement australien administre, comme je l'ai dit, le territoire non autonome du Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée orientale. Les habitants des trois territoires appartiennent en fait à une même population. Pour sa part, le Gouvernement australien, dans l'administration des deux territoires dont il a la charge, a des objectifs identiques pour l'un et pour l'autre, à savoir amener les habitants aussi rapidement que possible à l'autodétermination, c'est-à-dire arriver au moment où ces habitants détermineront eux-mêmes leur statut et leur avenir.

44. C'est pourquoi le Gouvernement australien partage entièrement les vues du Gouvernement néerlandais quant à l'importance que celui-ci attache au principe d'autodétermination et à son application en Nouvelle-Guinée occidentale d'une manière qui corresponde aux intérêts et aux vœux des habitants. Dans les circonstances particulières où se trouve la Nouvelle-Guinée occidentale, le Gouvernement australien accueille aussi avec faveur la proposition des Pays-Bas tendant à associer directement les Nations Unies au processus d'évolution vers l'autodétermination dans cette partie de l'île de la Nouvelle-Guinée, grâce à la création d'une autorité de développement.

45. Ce que je dis ici ne représente pas un changement d'attitude. Le 6 novembre 1957, le Gouvernement australien et le Gouvernement néerlandais ont défini publiquement les principes sur lesquels les deux gouvernements étaient tombés d'accord et qu'ils appliquaient pour les territoires de la Nouvelle-Guinée dont ils ont la charge. Ils ont notamment déclaré que le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, le territoire du Papua et la Nouvelle-Guinée néerlandaise étaient géographiquement et ethniquement liés, et que, en attendant que ces territoires accèdent à l'autodétermination, les deux gouvernements continueraient à poursuivre une politique ayant pour objectif le progrès politique, économique et social ainsi que le progrès de l'éducation des populations intéressées en tenant compte de leur affinité ethnique et géographique. Telle était la

déclaration faite par les deux gouvernements en novembre 1957.

46. Lorsque les habitants de la Nouvelle-Guinée occidentale et du Papua-Nouvelle-Guinée accèderont à l'autodétermination, il leur appartiendra de déterminer quelle forme de gouvernement ils choisiront dans chacun des trois territoires et quelles seront leurs relations entre eux et avec leurs voisins.

47. C'est pourquoi l'appui que l'Australie donne à la présente proposition des Pays-Bas est fondé sur l'application générale du principe d'autodétermination dans une région qui est si manifestement homogène du point de vue géographique et ethnique. L'Assemblée générale ne doit rien faire maintenant qui puisse limiter les options qui s'offrent aux habitants. Il est possible, et il doit à notre avis demeurer possible, que les habitants de toute l'île de la Nouvelle-Guinée décident un jour qu'ils doivent avoir un avenir commun. Aucun obstacle permanent ne doit être maintenant dressé, qui puisse ôter aux habitants de l'île la possibilité de faire un tel choix.

48. Je passe maintenant à une autre question qui a été soulevée au sujet de la Nouvelle-Guinée dans une des déclarations faites à l'Assemblée la semaine dernière. Je dirai que nous regrettons beaucoup qu'au cours de ce débat on ait pu parler d'un recours éventuel à la force dans certaines circonstances. Un tel langage est absolument incompatible avec les assurances qui nous ont été données à maintes reprises dans le passé par les plus hautes autorités nationales, selon lesquelles la force ne serait pas employée pour régler cette question. Il est d'autant plus regrettable que les propositions soumises par le Gouvernement néerlandais sont constructives et pacifiques, fondées sur les dispositions et les principes de la Charte, visent des objectifs définis dans les résolutions adoptées par l'Assemblée et ne vont pas plus loin que la création d'une commission chargée d'étudier la question et de faire rapport à l'Assemblée sans préjuger, pour l'instant, l'avenir du territoire.

49. Quelle que soit leur intention, des déclarations selon lesquelles la force sera ou pourra être employée sont, par leur nature, un défi à l'indépendance et à la compétence des Nations Unies. De telles déclarations ne peuvent, à mon avis, avoir aucune place légitime dans nos délibérations, nos recommandations ou nos décisions.

50. Tous les membres de l'Assemblée se sont engagés en outre à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Des déclarations dans lesquelles le recours à la force est envisagé selon l'hypothèse que je viens de rappeler constituent donc une violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

51. La proposition des Pays-Bas, au contraire, ouvre la voie à une solution pacifique conforme aux principes des Nations Unies et aux procédures établies de l'Organisation.

52. Comme je l'ai déjà dit, l'Australie n'a pas l'intention de faire obstruction ou opposition à une union éventuelle de la Nouvelle-Guinée occidentale avec l'Indonésie, si tel devait être le vœu de la population autochtone. Nous ne voulons pas non plus préjuger l'issue des questions mises en jeu. La solution que nous appuyons est celle de la création d'une commission des Nations Unies chargée d'étudier certaines

possibilités, étant bien entendu que le droit d'auto-détermination des populations de la Nouvelle-Guinée elles-mêmes sera garanti et appliqué sans réserve et impartialement.

53. La délégation de l'Australie votera donc le projet de résolution des Pays-Bas.

54. Nous sommes saisis jusqu'à présent de deux autres projets de résolution. Le premier est présenté par l'Union soviétique [A/L.355]; ma délégation ne peut en aucune façon l'accepter. L'autre est le projet de résolution qui a été présenté par la Nigéria [A/L.357]; il concerne l'Afrique et il nous a été présenté et expliqué par le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria. A certains égards, ce projet de résolution présente pour ma délégation certaines difficultés, surtout des difficultés de caractère juridique. Toutefois, il aborde la question dans un esprit qui nous paraît constructif et éclairé, et, compte tenu des explications qui nous ont été données par M. Wachuku et souhaitant également donner effet aux buts et aux intentions de la résolution 1514 (XV), l'Australie pourra voter le projet de résolution de la Nigéria.

55. En outre, je crois savoir qu'un nouveau projet de résolution pourrait être présenté par un certain nombre d'Etats africano-asiatiques. Je ne puis évidemment pas me prononcer à ce sujet avant d'en avoir vu le texte, mais l'Australie étudiera ce projet dans le même esprit que celui que nous apportons en général à l'examen de ces questions. Nous étudierons ce projet de résolution en tenant compte des intentions de ses promoteurs. Dans toute la mesure possible, nous appuierons tout ce qui va dans le sens des principes de la Charte et vise à traduire le plus rapidement possible dans la réalité le droit d'auto-détermination de tous les peuples du monde.

56. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons déjà accueilli ici un certain nombre de nouveaux Etats Membres. Le Sierra Leone, par exemple, est devenu un Etat membre du Commonwealth, il siège ici comme Etat indépendant, et, avant que l'Assemblée ne termine sa session, le Tanganyika sera également devenu l'un des nôtres. Si les programmes établis sont respectés, nous ne tarderons pas à compter encore d'autres nouveaux Etats Membres. Je suis convaincu que le processus d'émancipation des colonies et les progrès de la communauté mondiale prendront un rythme plus rapide que certains d'entre nous ne l'avaient peut-être jamais cru possible. Dans ce développement général du monde, dans cette émancipation progressive des peuples, les Nations Unies ont pu jouer un rôle de premier plan et elles continueront, j'en suis sûr, à jouer un rôle utile en stimulant, en conseillant, en aidant les puissances administrantes dans les territoires dont ces puissances ont encore la charge.

57. Sir Muhammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour présenter un projet de résolution [A/L.365 et Add.1] à titre de question importante et urgente. Ce projet de résolution porte sur une question humanitaire très importante et très urgente. Elle intéresse plusieurs milliers de prisonniers algériens en France, qui font la grève de la faim. Ce projet de résolution est présenté par 34 Etats Membres, parmi lesquels le Pakistan a l'honneur de figurer. Je présente ce projet de résolution à l'Assemblée.

58. M. BERARD (France): Le représentant du Pakistan a cru devoir soulever ici une question totale-

ment étrangère au point de l'ordre du jour actuellement en discussion. On demande, si je comprends bien, pour en traiter, l'interruption du présent débat. Une telle initiative, qui est manifestement entreprise à des fins de propagande, n'est justifiée ni par le règlement intérieur ni par la pratique de l'Assemblée générale.

59. Je me garderai d'aborder le fond de la question, encore qu'il me serait facile d'éclairer l'Assemblée en réfutant, comme l'a déjà fait d'ailleurs le Gouvernement français, certaines allégations tendancieuses qui ont pu être répandues à ce sujet. Je me bornerai à faire observer que la manœuvre à laquelle nous assistons n'est pas de nature à contribuer au règlement de la question. J'aimerais même souhaiter — et je me permets d'insister sur ces mots — j'aimerais souhaiter qu'elle n'aille pas exactement à l'encontre d'un heureux règlement de cette question particulière et de la question plus générale qui est en jeu.

60. La délégation française ne saurait, pour sa part, accepter la proposition qui vient d'être faite. Elle laisse à l'Assemblée générale l'entière responsabilité de la suite qui y sera donnée.

61. M. FEKINI (Libye): La situation extrêmement grave créée par les circonstances qui ont causé la détention de plus de 14 000 prisonniers politiques algériens est pour nous une sérieuse cause de désarroi et d'inquiétude.

62. Devant le refus des autorités françaises de faire droit à leurs aspirations légitimes, conformément aux principes humanitaires et à la pratique internationale en usage, les prisonniers politiques algériens ont eu recours au dernier moyen à leur portée en déclenchant une grève de la faim qui dure maintenant depuis plus de 15 jours. Après une aussi longue période d'abstinence, l'état de santé de ces patriotes algériens, hommes et femmes, est extrêmement alarmant. Leur vie est très sérieusement menacée. Dans ces conditions, nous pensons qu'il est du devoir impérieux des Nations Unies, au moment où nous discutons la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'entreprendre d'urgence une action afin de venir au secours des prisonniers algériens dont le cas se pose sur le plan strictement humanitaire.

63. De plus, cette situation a déjà donné lieu à de graves répercussions internationales qui se sont manifestées dans le monde entier et en France même, surtout après la publication du rapport parlementaire sur le traitement des prisonniers algériens; et une émotion particulière s'est emparée des peuples de la région à laquelle nous appartenons.

64. Les impératifs de la solidarité internationale, les principes humanitaires et les responsabilités des Membres de l'ONU qui se sont exprimés avec tant d'éloquence, au cours du présent débat sur le point 88 de l'ordre du jour, exigent qu'une action soit immédiatement entreprise en vue de faire appel au Gouvernement français pour qu'il fasse droit aux légitimes revendications des prisonniers algériens et reconnaisse leur statut de prisonniers politiques; cela leur permettrait d'arrêter cette grève de la faim qui menace gravement leur existence.

65. Chaque heure, chaque minute même qui s'écoule s'accompagne d'une sérieuse aggravation de l'état de santé de ces prisonniers et prisonnières politiques. Nous en appelons à la conscience humaine

des membres de l'Assemblée et à leur sens des responsabilités internationales, dans le cadre général de ce généreux débat, pour que le projet de résolution [A/L.365 et Add.1] présenté aujourd'hui soit adopté dans le plus bref délai. Nous espérons très sincèrement que l'appel qu'il contient et que la valeur humaine de cet appel seront appréciés par la France. Nous espérons aussi qu'en répondant favorablement le Gouvernement français contribuera à renforcer les chances de paix et de coopération.

66. M. BENHIMA (Maroc): Je retiens du projet de résolution [A/L.365 et Add.1] soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le paragraphe du dispositif qui est libellé comme suit:

"L'Assemblée générale ...

"Fait appel au Gouvernement de la France, conformément à la pratique internationale en usage et aux principes humanitaires, pour qu'il fasse droit aux légitimes revendications des prisonniers algériens en reconnaissant leur statut de prisonniers politiques, afin de rendre possible, sans délai, l'arrêt de la grève de la faim."

Le caractère d'urgence qui a motivé l'introduction de ce projet de résolution devant l'Assemblée générale a été exposé à cette tribune par le représentant du Pakistan et celui de la Libye. Le représentant de la France nous a exposé les considérations pour lesquelles il souhaitait fermement que ce projet de résolution n'aille pas à l'encontre d'un règlement heureux. Je crois que la délégation marocaine se trouve dans une situation particulièrement favorable pour faire écho à cette phrase du représentant de la France puisque, en cet instant même, une délégation gouvernementale, comprenant deux ministres d'Etat et le Ministre de l'intérieur, a été envoyée par S. M. le Roi du Maroc auprès du général de Gaulle.

67. En effet, l'annonce de la situation de plusieurs milliers de détenus algériens — hommes, femmes et enfants, dont un nombre important a été arrêté récemment dans des conditions qui défient la loi même qui a condamné ces prisonniers — a provoqué au Maroc une forte émotion et des manifestations, dont quelques-unes ont été regrettables. Ces réactions montrent à quel point l'examen de cette question est devenu urgent du fait du traitement réservé aux détenus algériens, en dépit de l'usage international et du droit français lui-même.

68. J'ai lu à dessein le dernier paragraphe du projet de résolution pour bien montrer que les considérations qui nous poussent à l'examiner d'urgence sont des considérations d'ordre moral et humanitaire. Celles-ci fourniront peut-être à la France l'occasion de répondre à notre appel et de faire un geste positif dans une situation qui, depuis plusieurs semaines, non seulement alimente la propagande antifrançaise, mais porte atteinte une fois de plus à la réputation de la France dans ce domaine. Nous voudrions insister pour que la future décision relative à l'examen de cette question et l'adoption du projet de résolution soient considérées comme un appel supplémentaire de l'Assemblée générale s'ajoutant à celui de plusieurs chefs d'Etat et de plusieurs organismes internationaux, ainsi qu'aux démarches qui ont été faites par le Président du Pakistan auprès du général de Gaulle et à celles entreprises par S. M. le Roi du Maroc.

69. Nous avons la conviction que le sujet du présent débat n'est pas étranger à la question qui nous préoccupe. Ce que nous demandons à la France lui a été

demandé indirectement en 1960, dans une résolution qui concerne l'ensemble de ce problème. Nous n'invitons donc pas exceptionnellement l'Assemblée à déroger à son règlement, ni à prendre une décision sur un point qui ne serait pas de sa compétence. Le drame qui est actuellement vécu par des milliers de détenus algériens et l'émotion que cette situation a provoquée à travers le monde nous font le devoir de faire écho à cette émotion. L'Assemblée générale est certainement le meilleur organe, à la fois pour en être l'interprète et pour appuyer les démarches qui sont faites dans plusieurs capitales et par l'intermédiaire de plusieurs hautes personnalités auprès du chef de l'Etat français.

70. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

71. Sir Muhammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je voudrais proposer que la discussion générale sur le point 88 de l'ordre du jour soit suspendue afin que le projet de résolution [A/L.365 et Add.1] que j'ai eu l'honneur de présenter soit examiné immédiatement.

72. Je tiens à dire quelques mots pour répondre aux objections soulevées par le représentant de la France contre le dépôt de ce projet de résolution. Le représentant de la France a dit d'abord que le projet de résolution était totalement étranger au point de l'ordre du jour en discussion. Or je prétends que ce projet de résolution se rapporte directement à ce point de l'ordre du jour et qu'il entre bien dans le cadre de la question.

73. Je prierai les membres de l'Assemblée de bien vouloir se reporter au troisième alinéa du préambule du projet de résolution, qui rappelle la résolution 1514 (XV) adoptée l'an dernier sur le colonialisme et qui la cite même:

"Il sera mis fin ... à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, ... pour permettre à ces peuples [les peuples dépendants] d'exercer ... librement leur droit à l'indépendance complète ..."

74. Le représentant de la France a dit ensuite que nous avions déposé ce projet de résolution à des fins de propagande. J'ai profondément regretté d'entendre dire cela. Le projet de résolution est présenté par 34 Etats. La grave situation dont il traite s'est produite en France et n'a pas été créée par aucun des Etats signataires du projet. C'est la situation existante qui a incité les auteurs à soulever la question en tant que question urgente.

75. Le représentant de la France a dit encore que la présentation du projet de résolution risquait d'aller à l'encontre de la reprise des négociations entre la France et l'Algérie sur la question de l'indépendance de l'Algérie. Là aussi, j'ai profondément regretté ses paroles, car en fait les auteurs souhaitent sincèrement que cette grave situation, qui est de nature non seulement à retarder, mais à mettre en danger la reprise des négociations, prenne fin pour que la reprise des négociations soit facilitée et même hâtée.

76. Il est impossible à quiconque d'imaginer que tant que cette situation durera — et ce sont 14 000 êtres humains qui poursuivent une grève de la faim mettant leurs vies en danger — les négociations puissent reprendre dans pareille atmosphère ou que si, par impossible, les négociations devaient reprendre, elles puissent aboutir à un résultat fructueux. L'Assemblée

comprendra, j'en suis sûr, qu'il importe de résoudre cette situation dans un esprit purement humanitaire, les deux parties en cause s'abstenant d'y mettre aucune passion, de façon que l'objectif vers lequel nous avons tous les yeux fixés et que la France et l'Algérie désirent elles aussi atteindre, nous n'en doutons pas, puisse rapidement devenir une réalité.

77. Le **PRESIDENT**: Ainsi, la présidence et l'Assemblée générale sont saisies d'une motion précise de suspension du débat en cours afin que soit examiné d'urgence un projet de résolution [A/L.365 et Add.1]. La présidence voudrait connaître la réaction de l'Assemblée. Y a-t-il une objection à cette proposition?

78. La présidence voudrait prendre toutes précautions utiles de façon que l'Assemblée générale ne puisse considérer qu'elle a été prise au dépourvu. Je répète la proposition précise formulée par le délégué du Pakistan: elle demande la suspension du débat en cours pour que soit examiné d'urgence ce projet de résolution.

79. Constatant qu'il n'y a aucune demande d'intervention, et par conséquent aucune objection, j'en déduis que l'Assemblée générale décide, sans objection, de suspendre le débat en cours en vue d'examiner d'urgence le projet de résolution concernant les prisonniers algériens en France.

Il en est ainsi décidé.

80. Le **PRESIDENT**: Cela étant, je demande à l'Assemblée de concentrer sa discussion sur le projet de résolution [A/L.365 et Add.1], après quoi nous reviendrons au débat en cours.

81. **M. SHUKAIRY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: C'est grâce à une erreur dont je me réjouis que j'ai l'occasion de prendre la parole sur cette question: en effet, je n'avais pas vraiment demandé la parole pour maintenant.

82. Le projet de résolution [A/L.365 et Add.1] dont nous sommes saisis se recommande à l'approbation de l'Assemblée.

83. J'ai suivi avec beaucoup de respect et d'intérêt la déclaration de notre collègue, le représentant de la France. Je dois reconnaître que cette déclaration était très équilibrée, sauf en ce qui concerne l'argument selon lequel la présentation du projet de résolution était une manœuvre et était entreprise à des fins de propagande. Le représentant du Pakistan a répondu comme il convenait à cet argument.

84. Je désire donc saisir cette occasion pour donner à notre collègue le représentant de la France l'assurance que ce projet de résolution n'est pas motivé par des fins de propagande, car il s'agit de la vie de plusieurs milliers de prisonniers actuellement détenus en France. Je tiens à donner à notre collègue l'assurance que ce projet de résolution ne constitue en aucune façon une manœuvre. Nous ne parlerons pas de politique; nous ne parlerons pas de la question algérienne. Ce projet de résolution n'a d'aucune manière une incidence politique. La question algérienne sera examinée en temps voulu par la Première Commission. Mais, à notre humble avis, ce projet de résolution dissipera les nuages et ouvrira la voie, d'une part, à une discussion sereine à la Première Commission, et, d'autre part, à une rapide reprise des négociations. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée est anodin. Il ne condamne ni n'offense personne, ni la France ni quiconque.

85. Je fais appel aux membres de l'Assemblée pour qu'ils considèrent ce projet de résolution dans l'esprit élevé qui l'a fait concevoir. Il ne contient rien qui prête à controverse. Le préambule évoque la grève de la faim entreprise par des milliers d'Algériens prisonniers en France. A mon humble avis, il y a là un fait indéniable. Les journaux de Paris en ont fait état, aussi bien que ceux de New York. Ce fait ne peut être controversé et l'Assemblée ne devrait éprouver aucune difficulté à adopter ce projet de résolution.

86. Quant aux deuxième et troisième considérants, j'ose affirmer qu'ils ne font que rappeler des résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale. Il est tout à fait approprié de faire mention de ces résolutions pertinentes. Nul ne peut nier que nous les ayons adoptées à notre dernière session, et il est tout à fait approprié de faire figurer maintenant un rappel de cette idée dans le projet de résolution soumis en notre nom.

87. Le dispositif du projet tient en un seul paragraphe; on peut à peine parler de dispositif à son sujet; en fait, il s'agit à peine d'un projet de résolution. N'était la procédure régulièrement suivie par l'Assemblée, il serait à peine besoin de déposer un projet de résolution, car il s'agit simplement d'un appel rédigé dans des termes très honorables, un appel bien modeste, mais dans lequel nous demandons de la façon la plus noble, pour en citer les termes, qu'il soit fait "droit aux légitimes revendications des prisonniers algériens ... afin de rendre possible, sans délai, l'arrêt de la grève de la faim", laquelle — à Dieu ne plaise! — risque d'entraîner une catastrophe qui provoquerait une grave mésentente entre les nations et entre les deux parties principalement intéressées et empêcherait peut-être des négociations que j'espère voir reprendre très prochainement.

88. Je prie donc sincèrement les membres de l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution, d'accepter les idées qui y sont exprimées et aussi cet appel — le seul que l'Assemblée puisse adresser dans ces circonstances — comme le minimum qu'exigent la justice et l'humanité. Ce projet de résolution n'a rien de politique. Il repose uniquement sur des considérations humanitaires et n'a pour but que de sauver la vie de milliers de prisonniers — et de nombreux représentants ici présents ont certainement été des prisonniers politiques à un moment ou à un autre et doivent donc comprendre et sentir ce que c'est que d'être prisonniers politiques et ce que c'est qu'une grève de la faim.

89. **M. GUIRMA** (Haute-Volta): C'est avec une profonde émotion que ma délégation intervient sur le projet de résolution qui nous est soumis [A/L.365 et Add.1]. En effet, il s'agit pour nous de rendre manifestes les mobiles qui nous ont poussés à apporter notre signature à ce projet de résolution.

90. L'usage international admet que l'on intervienne pour des prisonniers, que l'on intervienne pour des condamnés à mort, que l'on intervienne en général pour des personnes qui souffrent, quand même ces personnes seraient incriminées pour toutes sortes de faits que généralement l'on réprouve, et à fortiori quand ces personnes sont incriminées pour des faits que, par la suite, on a reconnus comme étant des actes légitimes.

91. Ainsi, pour nous, il ne s'agit pas ici de prendre position contre un pays quelconque. Il ne s'agit pas de manifester notre hostilité vis-à-vis d'aucun pays.

Il s'agit tout simplement de participer à un grand mouvement d'humanisme international en faveur de personnes et de personnalités, dont ceux-là même qui les retiennent dans la situation où elles se trouvent ont reconnu le caractère représentatif sur le plan politique.

92. Il s'agit pour nous de dire ici clairement notre position quant à la politique algérienne définie par le général de Gaulle. Ainsi, en votant en faveur de ce projet de résolution et en l'appuyant, nous n'entendons pas nous classer parmi les ennemis de la France comme les journaux pourront peut-être le dire demain. Nous entendons tout simplement nous classer parmi ceux qui supportent la politique libérale du général de Gaulle qui entend donner son indépendance à l'Algérie envers et contre la réaction de la droite française.

93. En effet, quelles pourraient être les conséquences de la grève de la faim entreprise par les détenus politiques algériens en France? Pense-t-on que si les leaders algériens, qui, depuis 15 jours, font la grève de la faim, se trouvaient devant une issue fatale, pense-t-on que cela arrangerait la solution du problème tel que nous l'entendons? Je pense qu'il est difficile de l'affirmer à cette tribune, comme il est difficile de l'affirmer partout ailleurs.

94. Il s'agit de reconnaître des faits, et les faits sont que les détenus algériens font la grève de la faim, que ces détenus algériens sont indispensables à la conclusion de la paix entre l'Algérie et la France et que dans la mesure où ces détenus algériens seront protégés dans leur vie comme dans leurs droits, le problème de la paix en Algérie sera bien plus facilement résolu. Ainsi notre position est plutôt une position de soutien inconditionnel de la politique libérale du général de Gaulle qui veut enfin en finir avec ce problème algérien, mais qui se heurte à une situation explosive intérieure qui l'empêche de le régler dans le sens de la justice.

95. Voilà pourquoi nous avons pris la décision — la Haute-Volta et un certain nombre d'amis — de signer ce projet de résolution et de l'appuyer.

96. M. SUBANDRIO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je serai bref. L'attitude de l'Indonésie devant les luttes pour l'indépendance est claire. Nous sommes d'ailleurs au nombre des auteurs du projet de résolution [A/L.365 et Add.1]. Nous présentons et appuyons ce projet de résolution tendant à adresser un appel au président de Gaulle pour qu'il libère ces prisonniers de guerre.

97. L'Indonésie reconnaît le gouvernement provisoire de la République algérienne comme le gouvernement légitime de l'Algérie et nous reconnaissons qu'il mène actuellement une guerre coloniale contre la France. Nous reconnaissons aussi que les soldats qui luttent pour leur indépendance doivent être traités conformément aux principes internationaux d'humanité.

98. Pour ces raisons et sans préjuger en aucune manière l'issue des futures négociations entre la France et l'Algérie, nous recommandons à l'Assemblée de considérer cette question comme urgente. Pour nous, particulièrement après la déclaration claire et lucide du représentant de l'Australie qui a défendu le principe d'autodétermination, lequel a pris la valeur d'une loi pour l'Assemblée, et après la menace qui a été faite d'employer la force dans le

cas de l'Irian occidental, l'Assemblée doit recommander au président de Gaulle de ne pas faire usage de la contrainte ou de la menace de la force contre des prisonniers de guerre.

99. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

100. Sir Muhammad Zafrulla KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je vous prie de m'excuser d'avoir demandé la parole pour la troisième fois, mais je suis certain que mes collègues reconnaîtront que mes interventions précédentes portaient sur des points de procédure. Même maintenant je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée, étant donné l'urgence de la question que nous avons présentée.

101. Nous comprenons parfaitement les difficultés que présentent cette question, et d'autres questions, pour ce grand pays qu'est la France, dont nous admirons tous tellement la culture et la position qu'elle a prise en faveur de la cause de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

102. Le chef actuel de l'Etat français, à qui ce modeste appel est adressé, s'est élevé en maintes occasions jusqu'aux sommets les plus hauts, alors que les circonstances l'exigeaient, au service de son pays et de son peuple. Il incarne aujourd'hui, si je puis ainsi parler sans impertinence, ce qu'il y a de plus élevé et de plus digne dans l'esprit et la tradition de la France. Nous sommes convaincus que ce modeste appel adressé respectueusement à son gouvernement ne sera pas sans effet.

103. Je puis dire, au nom de tous les auteurs du projet de résolution [A/L.365 et Add.1], que tel est l'esprit dans lequel ce projet a été présenté à l'Assemblée, et nous espérons que l'Assemblée et le Gouvernement de la France le recevront dans le même esprit.

104. Je proposerai la clôture du débat sur ce projet de résolution et, si l'Assemblée y consent, je demanderai que nous passions immédiatement au vote.

105. Le PRESIDENT: L'Assemblée vient d'être saisie d'une motion d'ordre tendant à clore immédiatement le débat et à nous faire passer au vote.

106. Avant de soumettre le projet de résolution [A/L.365 et Add.1] au vote, conformément à l'article 77 du règlement intérieur, je voudrais attirer l'attention du représentant du Pakistan sur le fait qu'il n'y a plus qu'un seul orateur inscrit. Ne pouvons-nous permettre à ce dernier orateur d'intervenir, puis clore la discussion de cette question et passer au vote?

107. Avec l'assentiment du représentant du Pakistan, je donne la parole au représentant de l'Italie.

108. M. THEODOLI (Italie) [traduit de l'anglais]: Je remercie le Président de me donner la parole. Je suis en effet le dernier orateur inscrit, mais étant donné que certains des auteurs du projet de résolution m'ont demandé si je voulais bien prendre la parole après le vote pour expliquer mon vote, je suis prêt à le faire.

109. Le PRESIDENT: Conformément à la motion présentée par le représentant du Pakistan, nous considérons clos le débat sur le projet de résolution [A/L.365 et Add.1]. Nous allons donc soumettre ce projet au vote, mais auparavant je vais donner la parole aux deux orateurs qui ont demandé la parole pour expliquer leur vote avant que celui-ci n'ait lieu.

110. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis appuient énergiquement toute mesure tendant à faciliter une solution pacifique de la question algérienne. Nous avons espéré et nous continuons d'espérer que des négociations permettront aux parties de se rapprocher d'un accord et d'un règlement durable.

111. Nous nous demandons cependant si ce projet de résolution [A/L.365 et Add.1] ne va pas gêner ces négociations et leur porter préjudice, et s'il ne fera pas reculer les perspectives d'un règlement négocié.

112. Nous tenons naturellement au plus haut point à ce que le traitement des prisonniers algériens soit conforme aux normes humanitaires les plus élevées. Les conditions de leur emprisonnement intéressent particulièrement les Etats-Unis, ainsi que nous l'avons clairement indiqué aux parties intéressées qui s'occupent déjà de chercher une solution à ce problème. Nous craignons cependant que la décision qu'il est maintenant demandé à l'Assemblée de prendre n'ait un effet défavorable sur la situation des prisonniers et sur le cours des négociations. En outre, nous éprouvons certains doutes quant à la procédure suivie à propos de ce projet de résolution et nous ne voudrions pas qu'une telle procédure soit considérée comme établissant un précédent.

113. Les Etats-Unis s'abstiendront sur le projet de résolution.

114. M. BINDZI (Cameroun): J'ai demandé la parole pour expliquer très brièvement le sens que ma délégation entend donner au vote qu'elle va émettre tout à l'heure. Nous ne sommes pas coauteur du projet de résolution [A/L.365 et Add.1]. Nous voterons cependant pour le texte qui nous est soumis. Ma délégation, comme d'autres, ne préjuge pas la question quant au fond, bien qu'elle ait une opinion précise qu'elle fera connaître en son temps. Nous entendons seulement donner à notre vote positif le sens d'un appel à la France. Selon les termes de la résolution, nous faisons remarquer que nous ne demandons même pas la libération des prisonniers, encore que nous la souhaitons ardemment. Nous demandons seulement que la France fasse ce qui est possible pour arrêter cette grève de la faim qui risque, si elle se perpétue, de lui faire avoir 14 000 cadavres sur les bras.

115. Le PRESIDENT: Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution soumis par le représentant du Pakistan [A/L.365 et Add.1]. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Tchad, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Férou, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 62 voix contre zéro, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

116. Le PRESIDENT: Je vais donner la parole à certains orateurs qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

117. M. BOLAND (Irlande) [traduit de l'anglais]: Prenant la parole devant l'Assemblée pour la première fois depuis l'élection de notre président aux hautes fonctions qu'il occupe avec tant de distinction, je voudrais lui exprimer mes sincères félicitations et lui dire quel plaisir et quel honneur c'est pour moi de prendre la parole à l'Assemblée sous sa présidence.

118. Ma délégation a cru devoir s'abstenir dans le vote sur la résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Je tiens à préciser les raisons qui ont incité ma délégation à s'abstenir.

119. L'attitude de la délégation irlandaise sur la question du droit de l'Algérie à l'autodétermination et à l'indépendance est bien connue. Si on pense à ce que fut notre propre histoire, on comprendra qu'aucune attitude différente de celle que nous avons toujours adoptée ici n'est possible pour nous. La délégation irlandaise ne peut manquer non plus d'éprouver de la sympathie pour les prisonniers algériens qui font la grève de la faim en France et de déplorer leur sort. Les mouvements de libération nationale exigent parfois beaucoup de courage et d'endurance chez leurs adhérents. Le sort des prisonniers algériens qui font actuellement la grève de la faim pour la défense des valeurs et de la cause en lesquelles ils croient trouve un écho particulièrement sensible en nos cœurs. Ce sort doit également émouvoir toutes les délégations à l'Assemblée dans leurs sentiments humanitaires.

120. En vérité, il est tragique qu'à un moment où, grâce à la haute sagesse politique du chef de l'Etat français et des dirigeants nationaux algériens, l'ouverture de négociations paraissait très proche, les grands espoirs que nous avions de voir la question algérienne réglée de manière pacifique soient menacés une fois de plus de s'évanouir du fait de la crise qui vient de surgir à propos des prisonniers algériens qui font la grève de la faim en France.

121. La délégation irlandaise apprécie parfaitement l'urgence de cette situation et comprend que c'est la raison pour laquelle cette résolution a été soumise à l'Assemblée avec un si bref délai, mais certaines délégations, notamment la mienne, n'ont pas eu la possibilité d'en informer leurs gouvernements et de recevoir des instructions avant que la résolution fût mise aux voix. Je tiens à préciser que c'est pour ce motif, parce que la délégation irlandaise n'a pas pu recevoir d'instructions de son gouvernement dans le

*La délégation du Niger a fait savoir par la suite au Secrétariat que, en tant que coauteur du projet de résolution, elle aurait voté en faveur de ce projet si elle avait été présente lors de la séance.

bref délai dont elle disposait, qu'elle s'est abstenue, et non parce qu'elle se serait refusée à appuyer les légitimes revendications nationales de l'Algérie, ou parce qu'elle n'aurait pas éprouvé un profond sentiment d'inquiétude, sinon d'angoisse, à l'égard de ces hommes qui mettent à présent à l'épreuve leur force morale en risquant le sacrifice suprême, comme on le fait toujours lorsqu'on manie cette arme qu'est la grève de la faim.

122. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution. Les auteurs du projet de résolution étaient mus par des motifs humanitaires que nous ne contestons pas un seul instant. D'autre part, nous ne sommes pas prêts à exprimer nos vues sur la question pour le moment. C'est pour cette raison que nous ne nous sommes pas opposés au projet de résolution.

123. Je dois cependant préciser que ma délégation éprouve certaines appréhensions au sujet de cette proposition et qu'elle désapprouve nettement la méthode suivie pour nous la présenter. Notre première objection est que la question est certainement de la compétence de la France; si j'ai bien compris, cela n'est pas en cause et je crois même que les auteurs l'ont reconnu. En deuxième lieu, la résolution aura nécessairement des répercussions politiques. En troisième lieu, c'est seulement cet après-midi que nous avons eu connaissance de ce projet de résolution aux aspects politiques si importants et ma délégation estime fort regrettable que l'Assemblée générale eût à se prononcer par un vote immédiat et dans ces conditions sur une résolution de cette nature. Nous désirons que le procès verbal fasse mention des graves objections qu'une telle procédure soulève à nos yeux.

124. M. THEODOLI (Italie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais simplement expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue dans le vote qui vient d'avoir lieu. Nous comprenons parfaitement, et nous apprécions, les motifs qui ont inspiré les auteurs du projet de résolution, parmi lesquels nous comptons tant de bons amis. Nous nous préoccuons vivement du sort des prisonniers politiques algériens. L'Italie a une longue tradition d'humanité et de justice, et personne, je l'espère, ne pensera que nous sommes indifférents à cette question. Cependant, nous avons éprouvé des doutes en ce qui concerne la procédure suivie dans le cas présent et nous avons également craint que la résolution ne soit mal interprétée par le Gouvernement français. De l'avis de ma délégation, c'est cela qu'il faut avoir présent à l'esprit. Nous sommes certains que le général de Gaulle ne sera pas insensible au sort de ces prisonniers politiques et trouvera un moyen de remédier à la situation, étant donné surtout que trois membres importants du Gouvernement marocain se trouvent en ce moment à Paris.

125. M. DEMETROPOULOS (Grèce): La délégation hellénique déplore sincèrement la situation qui s'est créée par suite de la grève de la faim des prisonniers politiques algériens en France et les événements qui l'ont précipitée. Nous estimons qu'aucune action ne devrait être entreprise qui puisse retarder ou compromettre les négociations qui, seules, peuvent amener une solution de la question algérienne. Nous voulons espérer que le Gouvernement français, dans son désir, que nous savons sincère, d'arriver le plus tôt possible à une solution équitable de la question algérienne, fera tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer les causes

de cette grève. Nous sommes persuadés que les discours éloquents et modérés prononcés à l'appui de cette résolution ne peuvent pas rester sans écho en haut lieu, et nous avons pensé que nous servirions le mieux, sur le plan politique, le but humanitaire poursuivi par la résolution qui vient d'être adoptée, en nous abstenant pour éviter de rendre plus délicate encore une situation qui l'est déjà suffisamment.

126. M. NORIEGA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Indépendamment de certaines considérations qui pourraient revêtir une grande importance et qui ont trait à la procédure, à l'opportunité et au fond même de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, nous désirons expliquer que la Colombie a toujours été en faveur de conversations directes entre les parties intéressées pour la solution de la délicate question algérienne, s'efforçant d'éviter tout ce qui pourrait même revêtir l'apparence d'une certaine forme d'ingérence qui risquerait de troubler d'une manière ou d'une autre l'heureux aboutissement de ces négociations que nous désirons de tous nos vœux. C'est pour ce motif que nous nous sommes abstenus dans le vote.

127. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Ma délégation considère avec une profonde sympathie un appel adressé pour des raisons humanitaires en faveur de prisonniers quels qu'ils soient. Nous nous sommes abstenus cependant dans le cas présent, parce que l'appel est rédigé en des termes qui semblent devoir le rendre inacceptable pour le gouvernement intéressé. C'est pourquoi nous ne sommes pas convaincus qu'il aurait eu l'effet souhaité ou qu'il aurait favorisé ces négociations algériennes pour le succès desquelles nous formons des vœux si ardents.

128. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais expliquer brièvement les raisons pour lesquelles la délégation du Venezuela a dû s'abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution [A/L.365] que l'Assemblée vient d'adopter.

129. L'abstention du Venezuela ne modifie en rien sa position sur le fond de la question algérienne. La position du Venezuela est bien connue de l'Assemblée. Nous avons toujours appuyé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit du peuple algérien à son indépendance. Notre position n'a pas changé. Nous comprenons aussi les raisons humanitaires qui ont incité les auteurs à déposer leur projet de résolution. De l'avis de ma délégation, il ne s'agit pas seulement d'un projet de résolution dont nous pourrions dire qu'il s'inspire exclusivement de principes humanitaires. Ce projet renferme également des considérations d'ordre politique qui nous conduisent à en interpréter les termes pour savoir s'ils sont ou ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte et, plus particulièrement, à l'Article 2, paragraphe 7.

130. Etant donné la hâte avec laquelle ce projet a été présenté, nous n'avons même pas eu le temps de l'étudier, ni encore moins d'en référer à notre gouvernement. C'est pourquoi ma délégation n'a pu faire autrement que de s'abstenir.

131. Le PRESIDENT: Je n'ai plus d'autres orateurs inscrits pour prendre la parole au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée ou pour des explications de vote. Nous reprenons donc le débat général sur les deux points à l'ordre du jour — les points 88 et 22, 2 — qui a été suspendu.

132. M. MOD (Hongrie): Le sujet du débat présent est "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Cette déclaration [résolution 1514 (XV)] a été adoptée en 1960 et son importance historique est désormais manifeste. Un des traits caractéristiques de l'époque où nous vivons est la décomposition définitive des empires coloniaux, la liquidation finale du système colonial. Amorcée par la vie même, la question de la liquidation totale du système colonial a été mise à l'ordre du jour des Nations Unies à la suite de la discussion engagée sur l'initiative de l'Union soviétique^{1/} et après que la Déclaration eut été adoptée. L'adoption de la Déclaration a permis et fait obligation à l'ONU, en tant qu'Organisation, de prendre une part active à cette lutte.

133. Les événements de l'année qui s'est écoulée depuis l'adoption de la Déclaration et les polémiques sur son application permettent de tirer plusieurs conclusions claires et importantes.

134. Aujourd'hui, comme tant de fois dans l'histoire de la société humaine, la situation internationale est caractérisée, dans le fond, par la lutte entre deux forces. L'une représente le développement, le progrès, le nouveau, et l'autre l'invariabilité, la stagnation, le *statu quo*, toutefois non pas le *statu quo* de la liberté, mais celui de la servitude. L'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale a marqué une victoire du progrès. Jetons un coup d'œil sur les comptes rendus de la quinzième session pour savoir quels sont les Etats qui s'y sont opposés par tous les moyens et qui, quand il n'y avait rien d'autre à faire, se sont abstenus de voter. Nous trouvons qu'il s'agit des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Portugal, de l'Espagne, de la Belgique, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, par exemple.

135. Je crois que, malgré les différentes jongleries philosophiques et pratiques, tout le monde voit clairement laquelle des grandes puissances représente le progrès et laquelle l'invariabilité; cependant je me permets quand-même, à l'intention des sceptiques, de citer l'ouvrage d'un expert américain en idéologie qui occupe à présent une fonction importante. Cet ouvrage, *The Necessity for choice*^{2/}, a en fait été écrit avant l'adoption de la Déclaration, mais l'alternative qui s'est posée aux Etats-Unis, lors de la discussion de la Déclaration, est de la même nature que les problèmes sur lesquels l'auteur, le professeur Henry A. Kissinger, formule ses thèses. En analysant la situation internationale, l'auteur écrit:

"... quand l'équilibre des puissances est si précaire, ce n'est pas un pur hasard si les lignes de séparation existantes sont si rigidelement maintenues. Car le *statu quo* a du moins l'avantage de la familiarité...^{3/}"

136. Puis, comme s'il voulait lever les doutes sur l'identité du représentant du *statu quo*, il poursuit:

"Une puissance qui représente le *statu quo*, a toujours des difficultés lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes d'une période révolutionnaire. Puisque tout ce qu'elle considère comme "normal" se rat-

tache à un ordre existant, elle reconnaît d'habitude trop tard qu'un autre Etat se propose de renverser le système international. C'est un problème en particulier si un Etat révolutionnaire formule chaque demande comme un objectif limité spécifique qui, en lui-même, semble peut-être tout à fait raisonnable^{4/}."

137. La Déclaration est vraiment "spécifique" pour ceux qui en ont pris l'initiative et qui l'ont appuyée à l'époque; elle l'est encore, maintenant qu'il s'agit de son application, elle est vraiment spécifique, dis-je, car elle s'élève contre le phénomène spécifique du colonialisme, et elle est vraiment "tout à fait raisonnable", car elle peut être réalisée sur la base du rapport donné des forces internationales. La vérité, en bref, est que les forces de l'impérialisme s'opposent par tous les moyens et font obstacle à l'application de la Déclaration, tandis que les pays socialistes et les forces nationales des nouveaux Etats indépendants font des efforts pour la mettre en œuvre.

M. Rossides (Chypre), vice-président, prend la présidence.

138. La Déclaration "proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations". Toutefois, en 1962, après la présente session de l'Assemblée générale, 88 territoires, d'une superficie de 13 millions de kilomètres carrés, comprenant 71 millions d'habitants, seront encore sous la domination coloniale. La plupart d'entre eux se trouvent en Afrique, mais il y a des colonies en Asie, sur le continent américain, ainsi qu'en Océanie.

139. A quels pays sont ces colonies? Le Portugal est le principal accusé à la seizième session de l'Assemblée générale. Ses faits et gestes donnent du travail à la Quatrième Commission ainsi qu'à l'Assemblée générale elle-même. Le monde entier connaît bien les méthodes coloniales de massacres inhumains frisant le génocide que ce pays pratique en Angola, au mépris des dispositions de la Déclaration. Si l'Organisation des Nations Unies ne prend pas les mesures nécessaires en temps opportun, il peut arriver que les atrocités s'étendent au Mozambique et à la soi-disant Guinée portugaise.

140. Le nom de la Belgique est devenu notoire, en 1960, à la suite de son agression contre le peuple congolais. Dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, qui est limitrophe du Congo, elle excite les tribus et les nationalités les unes contre les autres pour réprimer le mouvement d'indépendance de la population.

141. Les Pays-Bas, après avoir perdu la majeure partie de leurs territoires coloniaux, suivent le principe *divide et impera* et ne veulent pas démordre de l'Irian occidental, partie intégrante de l'Indonésie qui a recouvré son indépendance nationale; et comme ils pressentent qu'ils ne pourront maintenir leur position, ils font maintenant appel aux Nations Unies. Ils offrent à l'ONU, comme un territoire sous tutelle, une partie — heureusement, une partie seulement — du territoire de l'Indonésie. Il est tout naturel que ma délégation ne prête pas son appui à cette proposition qui, à notre avis, n'est pas seulement inacceptable, mais représente en plus une tentative d'utiliser

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour, document A/4501.

^{2/} Henry A. Kissinger, *The Necessity for Choice*, New York, Harper Brothers, édit., 1960.

^{3/} *Ibid.*, p. 173.

^{4/} *Ibid.*

l'Organisation des Nations Unies pour les objectifs des colonisateurs. "

142. La France poursuit depuis de longues années sa guerre meurtrière contre le peuple algérien. Un triste aspect de cette guerre sans merci a été évoqué par la résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Des centaines de milliers de patriotes algériens et de citoyens français ont sacrifié leurs vies à l'avidité coloniale de l'impérialisme français — en vain, du point de vue de la France, car, comme l'expérience de plusieurs anciennes colonies françaises le prouve, la France est vouée d'avance à l'échec en face de la volonté du peuple, en l'occurrence du peuple algérien. Malgré tout cela, le Président du Conseil français a formulé, en juin 1960, les principes de la politique coloniale française comme suit: "Nous voulons sauvegarder, en ce qui concerne notre pays, ses intérêts politiques, ses intérêts stratégiques, aussi son influence intellectuelle et ses possibilités économiques."

143. L'Afrique du Sud a également introduit le régime de l'esclavage médiéval, déjà établi sur son propre territoire, au Sud-Ouest africain, territoire autrefois mis sous mandat par la Société des Nations, et elle sabote la mise du territoire sous la tutelle des Nations Unies. Le Sud-Ouest africain fait également l'objet d'un point de l'ordre du jour.

144. Le Royaume-Uni, qui possède d'immenses territoires en Afrique et ailleurs, est toujours le plus grand empire colonial de notre époque. Ses méthodes ne diffèrent point de celles des autres colonisateurs. Pour ne mentionner que la situation qui règne dans un de ses territoires, à en croire la presse britannique, la militarisation de la Fédération de la Rhodesie et du Nyassaland s'accompagne d'une extension de la législation d'urgence qui, selon M. Tredgold, président de la Cour suprême de la Fédération, "outrage presque tous les droits fondamentaux de l'homme". Ce sont là ses propres paroles.

145. La question de l'Oman figure à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais je ne peux m'empêcher de mentionner la cruelle guerre coloniale que les colonisateurs britanniques y livrent à un petit peuple. Là encore, leurs méthodes ne diffèrent nullement de celles des autres colonisateurs.

146. Et enfin, nous en arrivons au principal protecteur international du colonialisme, les Etats-Unis. Malgré toutes les manœuvres de diversion, les Etats-Unis n'ont pas réussi et ne réussiront pas à nier qu'ils sont, eux aussi, une puissance colonialiste. Porto Rico n'est qu'une de leurs colonies. Les Iles du Pacifique, qui sont importantes du point de vue stratégique, sont nominalement un Territoire sous tutelle administré par les Etats-Unis. A la vingt-septième session du Conseil de tutelle, en avril 1960, un pétitionnaire des Iles Marshall a dit: "Sous l'administration des Etats-Unis, notre niveau de vie n'a cessé de décliner ... Notre île a été transformée en terrain d'expériences atomiques."

147. Et l'orateur a poursuivi en ces termes:

"Il y a bien longtemps, nous nous protégeons nous-mêmes, sans l'aide d'aucune autre nation. Par la suite, les Espagnols sont venus nous protéger et nous sommes ainsi passés au statut de possession coloniale. Puis, les Allemands, à leur tour, vinrent nous protéger et l'emprise colonialiste, avec eux, ne fit que se renforcer. Les Japonais, à leur tour, nous ont protégés au nom de la Société des Nations.

Aujourd'hui, voilà que les Etats-Unis nous protègent. Nous sommes encore partie à un plan colonial^{5/}."

148. Par suite du développement de la technique et de la civilisation, la situation internationale actuelle est devenue telle que nous ne devons plus examiner chacune des puissances colonisatrices en elles-mêmes séparément. D'une part, les puissances de moindre importance, comme la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal et même la France, ne pourraient pas, à elles seules, concentrer des forces matérielles et militaires suffisantes pour la lutte contre les peuples coloniaux; d'autre part, nous voyons qu'une nouvelle "Sainte-Alliance" s'est constituée en vue de la continuation de la colonisation. Le nom peut être différent selon le continent. Son objectif est cependant partout le même: oppression, militarisation, maintien du *statu quo* colonial à tout prix. Jetons un nouveau coup d'œil sur les faits.

149. Depuis que dure la guerre sanglante en Angola, le Portugal a reçu 300 millions de dollars sous forme d'aide militaire américaine. Les bombes au napalm jetées sur les patriotes angolais portent l'inscription "Made in USA".

150. La France a reçu des Etats-Unis près de 4 milliards 500 millions de dollars d'aide militaire en vue de sa lutte contre le peuple algérien. Il est de notoriété publique que des bombardiers B-26, de fabrication américaine, ont participé à l'attaque contre Bizerte. Pour compléter le tableau, il faut faire remarquer que la République fédérale d'Allemagne, qui joue un rôle de plus en plus proéminent dans l'OTAN, est aussi entrée en scène. Elle a donné aux colonisateurs français une aide d'environ 2 milliards de dollars aux fins de la guerre coloniale en Algérie.

151. La Belgique a reçu 1 milliard 200 millions de dollars d'aide militaire américaine, et ainsi de suite. Je pourrais énumérer les autres colonisateurs, depuis la Grande-Bretagne, en passant par l'Espagne et l'Afrique du Sud.

152. Dans l'antiquité, on disait: "Tous les chemins mènent à Rome." Aujourd'hui, on pourrait dire que les chemins de tous les colonisateurs mènent à Washington. Bien sûr, l'assistance américaine n'est pas désintéressée. Les grands monopoles américains font plusieurs milliards de dollars de profit dans ce "business" colonial.

153. La domination exercée par certaines puissances colonisatrices se fait surtout au moyen de l'OTAN. A ce propos, je ne veux mentionner que deux exemples.

154. L'utilisation de l'Afrique dans une guerre de fusées nucléaires tient une place importante dans les plans de l'OTAN. Un projet concret a été esquissé dans le livre intitulé *War and Peace in the Space Age*^{6/}, dont l'auteur est le général Gavin, un éminent théoricien militaire des Etats-Unis.

"L'Europe et l'Afrique, dit le général Gavin, font partie du même théâtre tactique. L'Afrique est, en fait, la clef de la défense européenne^{7/}."

^{5/} Cette déclaration a été faite à la 1061ème séance du Conseil de tutelle, dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

^{6/} James M. Gavin, *War and Peace in the Space Age*, New York, Harper and Brothers, édit., 1958.

^{7/} *Ibid.*, p. 275.

Et l'auteur poursuit:

"Des engins lancés à partir du Kenya, du Moyen-Orient et de l'Europe méridionale peuvent faire autant pour la défense que des engins lancés du territoire du Royaume-Uni, mais ils sont beaucoup moins exposés à être détruits^{8/}."

155. Gavin considère l'Afrique comme le lieu le plus approprié pour le déploiement des réserves mobiles stratégiques de l'OTAN, composées d'unités blindées et d'unités à fusées. D'Afrique du Nord et de l'Ouest, celles-ci peuvent être transportées par air dans n'importe quelle région.

156. Les idées du général Gavin semblent avoir fortement impressionné certains milieux des Etats-Unis. Le nouveau président l'a nommé ambassadeur des Etats-Unis en France, et cette nomination — selon l'hebdomadaire français Carrefour — est en rapport avec l'intention des Etats-Unis d'empêcher l'Algérie d'échapper des mains de l'Ouest et d'empêcher les négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne d'exercer un effet décisivement affaiblissant sur l'OTAN.

157. Voici l'autre exemple. La colonie britannique du Kenya vient d'être intégrée dans la chaîne des bases aériennes stratégiques de l'OTAN en Afrique. C'est le résultat de la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de disperser les stocks de bombes et d'obus nucléaires, le long de l'axe stratégique de l'Empire britannique, aux aérodromes de Chypre, d'Aden et d'Afrique orientale. "Les bombardiers à réaction, dit un article du Daily Express, tourneront entre l'Angleterre et les dépôts d'armes, de manière que les Russes ne seront jamais certains de l'endroit où se trouvent les bombardiers." Ce système a été mis à l'épreuve en mai 1961, quand plus de 200 bombardiers de la classe V sont partis des aérodromes de l'axe pour un simulacre d'attaque.

158. Les objectifs des colonisateurs n'ont pas changé. Même aujourd'hui, comme il y a 100 ans, ils veulent s'enrichir par l'exploitation des peuples d'Afrique, d'Asie et d'autres continents. Mais ils ont changé de méthodes, au cours des temps.

159. Il est tout à fait clair que des pays aussi petits que la Belgique ou le Portugal se seraient vus depuis longtemps obligés d'abandonner leurs colonies si, dans les domaines militaire et économique, l'OTAN et le Marché commun européen n'avaient pas créé les conditions qui leur permettent de poursuivre l'oppression coloniale.

160. Une des caractéristiques des méthodes actuelles de la colonisation est la colonisation dite collective. Grâce au Marché commun européen, les colonies françaises et belges, au lieu d'être dominées par un seul pays, ont été jetées en proie à la communauté des colonisateurs animés de la belle idée de l'exploitation collective. Les colonies britanniques subiront bientôt le même sort.

161. Les longues années de délibérations de la Quatrième Commission ont fourni suffisamment de précisions à ce sujet; je crois donc que je peux maintenant laisser de côté les exemples. Il suffit que je me réfère à deux cas flagrants: l'agression collective de l'OTAN contre le Congo et l'attitude des puissances de l'OTAN à l'égard de la question de la base militaire française de Bizerte, pendant la troisième

session extraordinaire de l'Assemblée générale. Pour justifier cette attitude, on a même créé aux Etats-Unis un appui idéologique.

162. Dans un recueil intitulé The Idea of Colonialism^{9/}, on trouve une constatation franche disant que "seul l'idéaliste le plus naïf peut croire qu'en ce moment de crise mondiale les pays métropolitains pourraient se permettre de se retirer" de leurs colonies.

163. Nous nous rappelons tous que le président de Gaulle a souligné la même considération idéologique lorsqu'il a refusé d'évacuer la base de Bizerte.

164. Une autre méthode des puissances colonisatrices, qu'on appelle à juste raison le néo-colonialisme, est l'octroi d'un simulacre d'indépendance à l'un ou l'autre des territoires coloniaux ou des territoires sous tutelle, alors qu'on paralyse le pays devenu indépendant au moyen d'accords économiques et militaires secrets.

165. On ne saurait suffisamment répéter que l'obtention de l'indépendance politique ne signifie pas encore l'indépendance économique, mais seulement le premier pas vers cette dernière. Or, les colonisateurs, en maintenant les positions économiques, tiennent en mains un certain pouvoir politique qu'ils utiliseront, tôt ou tard, pour déroger à l'indépendance octroyée par contrainte.

166. Plusieurs d'entre les nouveaux Etats indépendants sont toujours sous la dépendance économique de leurs anciennes métropoles, et plus d'un parmi eux a été obligé, avant d'obtenir l'indépendance, de conclure des accords militaires secrets. Nous savons tous que, dans le cas du Cameroun français et du Samoa-Occidental par exemple, la question des accords secrets a soulevé de longs débats, des années durant, à l'Assemblée générale.

167. Le néo-colonialisme est l'un des plus grands ennemis des nouveaux Etats indépendants. Mais en tant que symptôme, il n'est pas d'origine toute récente. Je sais qu'il se trouve dans cette salle des représentants qui n'aiment pas entendre le nom de Lénine, surtout parce qu'il a été l'ennemi le plus conséquent de l'impérialisme et du colonialisme; pourtant je ne puis m'empêcher de le citer. En 1920, il a formulé ce problème comme suit:

"Il faut que, devant les plus larges masses de travailleurs de tous les pays, et surtout des pays sous-développés, nous dénoncions et démasquions la tromperie que les puissances impérialistes commettent systématiquement afin de pouvoir, sous le prétexte de la création d'Etats politiquement indépendants, créer des Etats qui leur sont totalement subordonnés dans les domaines économique, financier et militaire."

168. A l'époque de la formation des empires coloniaux, les frontières entre les différentes colonies étaient toujours déterminées par le rapport des forces entre les colonisateurs. Les conditions ethnographiques et historiques étaient toujours négligées. Certains groupes ethniques ont été démembrés, d'autres unifiés de force.

169. Aujourd'hui, à l'époque de l'effondrement définitif des empires coloniaux, les colonisateurs s'ef-

^{8/} Ibid., p. 276.

^{9/} The Foreign Policy Research Institute, Université de Pennsylvanie, The Idea of Colonialism, New York, Frederick A. Praeger, éd., 1958, chap. 2: "Problems in Perspective", par Stefan T. Possony, p. 33.

forcent d'utiliser cette situation artificielle — la balkanisation de l'Afrique — pour semer la discorde parmi les nouveaux Etats indépendants d'Afrique et prolonger ainsi leur influence sur la base du principe divide et impera. Un exemple classique en est l'histoire du Cameroun où les colonisateurs britanniques et français unissaient leurs efforts pour contribuer à la balkanisation de l'Afrique.

170. On pourrait énumérer presque sans fin les exemples illustrant les moyens par lesquels les puissances coloniales s'efforcent de frustrer l'application des principes énoncés dans la résolution adoptée lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, mais je ne veux pas employer notre temps à en citer trop.

171. Depuis que l'Assemblée générale, à la demande de l'Union soviétique, a soulevé la question de la liquidation définitive du système colonial, suffisamment de temps s'est écoulé pour nous permettre de voir clairement les véritables intentions des différents gouvernements en ce qui concerne l'un des problèmes les plus importants de notre temps. Suffisamment de temps a passé également pour nous permettre de tirer des différentes positions les conclusions les plus importantes.

172. Ma première conclusion est que, dans la question du colonialisme, il n'y a pas de neutralité. On peut se déclarer soit pour la liquidation, soit pour le maintien du système colonial, mais on doit prendre parti. Les actes des puissances coloniales et de leurs alliés — quand même ils les embelliraient de commentaires des plus pervers — prouvent qu'ils prennent position pour le maintien du système colonial. En s'abstenant, en 1960, lors du vote sur la Déclaration, ils ont donc, en fait, voté contre, et c'est en ce sens que la majorité de l'Assemblée a jugé leur abstention. Un an s'est écoulé depuis, et il est temps de lever le masque.

173. L'autre conclusion — que personne ne doit ignorer — ressort du fait que la liquidation totale et définitive du système colonial est désormais une question unique, qui ne peut être décomposée. Nous voyons, d'une part, que les méthodes et manœuvres des puissances coloniales sont fondées sur un objectif et une politique uniques. D'autre part, nous voyons que les buts stratégiques poursuivis par les colonialistes dépassent de très loin les frontières des colonies et territoires sous tutelle en question. Les puissances coloniales entendent utiliser les colonies africaines en tant que bases militaires contre l'Europe; en outre, elles terrorisent les populations indigènes au moyen des bases militaires. Les Iles du Pacifique ne font pas partie de l'Asie, et pourtant elles figurent comme bases dans les plans militaires contre l'Asie ou l'Europe.

174. La lutte pour la liquidation du système colonial n'est donc pas l'affaire d'un seul continent ou d'un seul groupement de pays et ne devient pas une question de la guerre froide, même si la question est soulevée par une des grandes puissances et même si cela ne convient pas à une autre grande puissance.

175. Non, le problème de la liquidation du système colonial n'est pas un problème de la guerre froide; mais il fait effectivement partie du problème "guerre ou paix". Il en fait partie, car nous devons être conscients du fait que, alors que nous discutons ici les questions de la liquidation du système colonial, de véritables guerres font rage un peu partout dans les colonies. Il en fait partie, car si nous mettons fin

au colonialisme, nous éliminons une des causes principales des guerres. Il en fait partie, car les bases étrangères situées sur les territoires coloniaux constituent un élément important de l'actuelle tension internationale.

176. Il découle du système social et des principes politiques des pays socialistes qu'ils sont anti-colonialistes, qu'ils sont de fermes alliés des nouveaux Etats indépendants. C'est à cause de cela que les colonialistes ont établi, en tant qu'arme à double tranchant, la base du Kenya, par exemple, dont j'ai fait mention. Un tranchant de cette arme servirait la perpétuation du colonialisme et l'autre, l'agression contre le système socialiste. Il s'ensuit donc, en bonne logique, que c'est précisément en vue de la prévention d'une "guerre chaude" — et puisqu'il n'y a pas de neutralité dans la question coloniale — qu'il faut que tous les gouvernements non seulement décident s'ils sont pour ou contre le colonialisme, mais tirent les conclusions nécessaires en ce qui concerne tous les problèmes s'y référant.

177. Je pense que ce n'est pas là une exigence d'une délégation ou d'une autre, dans une situation donnée, mais que c'est la logique même des événements. Au moment où ceux-ci se produisent, nous réagissons tous devant eux, sous forme de vote ou d'action, mais certains d'entre eux peuvent et doivent être encouragés, tout comme nous pouvons et devons prévenir consciemment les autres.

178. La troisième et dernière conclusion est la suivante: l'expérience acquise depuis l'établissement de l'ONU, mais particulièrement pendant ces dernières années, montre de plus en plus clairement que les adversaires de la liquidation du colonialisme sont les mêmes qui provoquent la tension internationale — ceux qui, dans l'ouvrage précité du professeur Kissinger, sont appelés "les puissances représentant le statu quo", ceux qui sont opposés au progrès et partisans de l'invariabilité sociale. Comme l'a dit le professeur: "Une puissance qui représente le statu quo a toujours des difficultés lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes d'une période révolutionnaire."

179. Or, que cela plaise à certains ou non, c'est un des traits caractéristiques de notre époque qu'elle est une période révolutionnaire. Et ce n'est pas là une question d'opinion, mais un enseignement objectif tiré des événements.

180. Le processus révolutionnaire qu'est, pour l'histoire de l'humanité, la désagrégation du système colonial ne peut être arrêté. Ceux qui veulent l'entraver rendent la solution peut-être plus difficile, plus compliquée et sans doute plus sanglante, mais ils ne peuvent pas arrêter ce processus. Le chef de la délégation hongroise à l'Assemblée générale, en sa quinzième session, János Kádár, a fait à juste raison la constatation suivante:

"Les bases du système colonial ont été tellement ébranlées que toute tentative en vue d'entraver le progrès de la libération, loin de l'arrêter, ne fera que l'accélérer." [883ème séance, par. 30.]

C'est justement pourquoi la solution ne peut et ne doit plus être renvoyée, sous aucun prétexte.

181. La Charte impose à l'ONU, en tant qu'organisation, le devoir d'encourager les processus de libération des peuples coloniaux. Si l'Organisation mondiale élabore les méthodes d'une solution pacifique, elle rendra par là un immense service non

seulement aux peuples vivant sous l'oppression coloniale, mais aux puissances colonialistes également.

182. L'importante déclaration adoptée au cours de la quinzième session de l'Assemblée générale au sujet de l'indépendance des peuples coloniaux a fait naître les espérances de millions de personnes opprimées. Il ne faut pas permettre qu'elles se sentent trompées sur le compte de l'ONU; il ne faut pas permettre que la Déclaration reste lettre morte. Les peuples coloniaux espèrent que la déclaration de principe sera suivie par des mesures appropriées; ils espèrent que nous répondrons sans ambages à la question: "Quand et comment l'ONU contribuera-t-elle à notre libération?"

183. La délégation hongroise appuie le projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/L.355] précisément parce qu'il donne à ces questions une réponse claire et concrète.

184. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais]: Il y a un an, l'Assemblée générale a adopté la résolution contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [1514 (XV)], qui avait été présentée par un nombre sans précédent de délégations africaines et asiatiques. Cette déclaration était le testament laissé par une session historique qui a vu l'admission simultanée de 17 Etats Membres qui venaient d'accéder à la pleine indépendance nationale. C'était la réaffirmation solennelle des grands principes inscrits dans la Charte des Nations Unies; c'était aussi l'apogée d'une série de résolutions de l'Assemblée ayant trait à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes. Avant d'aborder la question de l'application de cette résolution, je crois utile d'examiner à nouveau le rôle des Nations Unies dans cette question, l'une des plus complexes et des plus explosives des temps modernes.

185. A San Francisco, les artisans de la Charte avaient été parmi les premiers à sentir le souffle du changement et ils n'ont pas consacré moins de trois chapitres de la Charte à la question des peuples dépendants. Ces chapitres traitent explicitement de l'aide à apporter à l'évolution progressive des populations vers l'autonomie ou l'indépendance. Pour la première fois, la prospérité des populations dépendantes était considérée comme une question d'intérêt international et les puissances administrantes ont accepté de plein gré l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible le progrès social, économique, politique et le progrès de l'instruction des habitants. Le principe de la primauté des intérêts des habitants était établi de manière incontestée et le droit des populations à décider elles-mêmes de leur destin ne pouvait plus être mis en question.

186. Depuis lors, les objectifs fondamentaux de ces dispositions de la Charte ont été rigoureusement poursuivis par les Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du Conseil de tutelle et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, et ont été réaffirmés à maintes reprises dans des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sessions successives. C'est ainsi que, grâce à l'élan donné par la Charte, le processus de décolonisation s'est accéléré. Dans ce processus, les vaillants efforts des peuples intéressés et la coopération des puissances administrantes ont joué un rôle essentiel, mais on ne peut nier ou méconnaître l'importance de l'action des Nations Unies qui ont donné l'encouragement et l'aide nécessaires. Il

en est résulté qu'en une brève période de 15 ans plus de 30 territoires autrefois non autonomes sont devenus des nations indépendantes et que plusieurs autres sont sur le point d'accéder à la souveraineté. Le nombre d'habitants des territoires non autonomes, qui était de 215 millions, n'est plus que de 50 millions environ. Si nous comprenions dans notre comparaison des régions d'Asie qui faisaient autrefois partie de l'Empire britannique, la différence serait encore plus frappante. Il est certain que dans aucun autre secteur de leurs multiples activités les Nations Unies ne peuvent se vanter d'avoir tant accompli et que rien ne peut leur être une cause de satisfaction plus profonde.

187. En tenant compte de ce que j'ai exposé, la résolution adoptée l'an dernier, si importante soit-elle, ne fait que réaffirmer les principes et l'idéal déjà énoncés dans la Charte. Cependant, la Déclaration n'en est pas moins extrêmement importante, parce qu'elle attire notre attention sur le dur combat qui nous attend encore jusqu'à ce que la libération de l'homme soit un fait accompli. Dans le dispositif de cette résolution, l'Assemblée proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Puis l'Assemblée déclare que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

188. De nombreux orateurs ont parlé ici du colonialisme comme s'il consistait uniquement en la domination exercée par des puissances occidentales sur leurs territoires d'outre-mer en Asie et en Afrique. On a fort peu parlé de l'expansion continentale de l'impérialisme soviétique, qui a eu pour effet d'annexer par la force, d'exploiter, d'asservir et parfois d'annihiler des populations non russes. M. Khrouchtchev, de l'Union soviétique, décrivait en ces termes le colonialisme de la Russie tsariste dans un discours prononcé à la quinzième session de l'Assemblée générale:

"Le gouvernement tsariste a appliqué dans les marches de la Russie une politique essentiellement coloniale qui ne différait guère de ce que l'on peut voir à l'heure actuelle dans les pays coloniaux. Ouzbeks, Nazakhs, Tadjiks et autres nationalités non russes étaient dédaigneusement catalogués comme "étrangers". Ils n'étaient pas considérés comme des hommes et étaient impitoyablement exploités. On fomentait parmi ces peuples la discorde, la haine et les guerres intestines, et l'Empire tsariste ne se maintenait que par la force des baïonnettes et par l'oppression." [869ème séance, par. 207.]

189. Je ne me propose pas de faire retomber les fautes des tsars sur la tête des dirigeants actuels du Kremlin, et je n'ai pas non plus l'intention de détourner votre attention de la situation d'aujourd'hui en vous citant des chapitres de l'histoire. Mais le fait significatif est que, loin de libérer ces populations du colonialisme tsariste, les dirigeants de l'Union soviétique ont resserré leur domination sur les populations non russes, notamment sur les Ukrainiens, les Géorgiens, les Azerbaïdjanais, les Arméniens, même après que ces peuples eurent proclamé leur indépendance à la suite de la révolution de 1917. Pen-

dant la deuxième guerre mondiale, le monde a été le témoin passif de l'annexion par la force des Etats baltes, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, ainsi que de certaines parties d'autres pays voisins telles que la Carélie finnoise, la Pologne orientale, la Karpato-Ruthénie tchécoslovaque, la Bessarabie roumaine, la Bucovine septentrionale et une partie de la Prusse-Orientale. L'URSS est sortie de la guerre ayant accru son territoire d'une superficie de 680 000 kilomètres carrés et sa population de 22 millions d'habitants. Plus récemment, le colonialisme soviétique a consisté à installer un certain nombre d'Etats satellites sous l'étiquette de "démocraties populaires". Il suffit de rappeler les événements de Hongrie en 1956 pour se convaincre que les prétendues "démocraties populaires" ne sont que des colonies soviétiques camouflées. La colonisation soviétique s'est maintenant étendue en Asie à la Mongolie extérieure, à la Corée du Nord et au Nord-Viet-nam, et elle cherche aujourd'hui de nouvelles pâtures en Afrique et en Amérique latine.

190. J'ai fait ce bref aperçu de l'impérialisme soviétique pour souligner un seul fait. Pendant que le colonialisme des puissances occidentales prend rapidement fin, il se trouve remplacé par une nouvelle forme de colonialisme d'une plus grande portée et d'une plus grande brutalité dans ses méthodes. Permettez-moi de citer l'opinion d'un homme d'Etat asiatique à l'appui de mes dires:

"Il y a cependant une autre forme de colonialisme qui n'apparaît peut-être pas aussi nettement à beaucoup d'entre nous et à laquelle certains ne seraient peut-être pas tentés d'appliquer le terme de colonialisme. Songez par exemple à ces Etats satellites sous domination communiste de l'Europe centrale et orientale, à la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie, la Tchécoslovaquie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne. Ces pays ne sont-ils pas des colonies au même titre que les territoires coloniaux d'Afrique et d'Asie? Si nous sommes unis dans notre opposition au colonialisme, n'avons-nous pas le devoir de déclarer ouvertement notre opposition au colonialisme soviétique au même titre qu'à l'impérialisme occidental?"

Ainsi parlait sir John Kotelawala, ancien premier ministre de Ceylan, à la Conférence de Bandoung en 1955. Nous avons entendu pendant ces dernières années, dans notre assemblée, de nombreuses allusions à l'esprit de Bandoung, mais je crois que ces paroles prononcées par un dirigeant d'un pays d'Asie il y a six ans rendent un son plus poignant encore aujourd'hui, devant l'urgence du problème colonial.

191. Il est permis de se demander pourquoi l'Union soviétique, tout en exigeant la libération immédiate des colonies occidentales, cherche en même temps à consolider son emprise sur les peuples captifs vivant dans l'orbite communiste. La réponse, nous la trouvons dans les enseignements de Lénine, qui écrivait ce qui suit:

"En tant que communistes, nous devons appuyer les mouvements bourgeois d'émancipation dans les pays coloniaux lorsqu'ils ont un véritable caractère révolutionnaire et lorsque les représentants de ces mouvements ne nous empêchent pas d'éduquer et d'organiser dans l'esprit révolutionnaire les paysans et les masses exploitées."

Cette ligne de conduite a été fidèlement suivie à la fois par Staline et par Khrouchtchev, parce qu'elle

correspond à la stratégie communiste, qui consiste à favoriser l'agitation et le chaos dans les régions névralgiques, afin de s'y infiltrer et d'y introduire la subversion pour finalement les conquérir.

192. Plusieurs représentants ont dit du haut de cette tribune que le débat actuel ne devait pas se transformer en une propagande de guerre froide. Je partage pleinement ces sentiments, mais je manquerais à la vérité en omettant de dire que la question du colonialisme a été utilisée par les impérialistes communistes comme une arme efficace de guerre froide. A ce sujet, je voudrais, avec votre permission, citer l'éminent Président de la Tunisie. Dans un discours récemment prononcé à Chatham House sur les "Perspectives africaines" le président Bourguiba s'exprimait ainsi:

"A l'époque actuelle, la guerre froide est axée sur la décolonisation et l'indépendance. Ainsi, dans la mesure où le colonialisme crée des rancœurs et des ressentiments, la guerre froide s'établit dans ces régions et le camp communiste s'érige en champion de la liberté et de l'indépendance des peuples coloniaux. De toute évidence, les communistes qui se sont érigés en champions de l'indépendance ne se présentent pas en tant que communistes, mais ils estiment que l'indépendance constitue l'étape préliminaire nécessaire afin d'amener les populations à rejoindre un ensemble communiste ou à subir l'influence des puissances communistes avant de devenir des satellites."

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

193. Je me suis permis d'invoquer l'opinion d'un homme d'Etat africain à seule fin d'étayer mon affirmation selon laquelle, dans notre désir de ne pas introduire des questions de guerre froide dans ce débat, nous ne devons pas nous dissimuler que les communistes se servent des slogans de la libération coloniale non seulement pour intensifier la guerre froide, mais encore pour favoriser leur grand dessein de domination mondiale.

194. Je passe maintenant aux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie et à cette occasion j'indiquerai brièvement la position de ma délégation. Sur la question de la Nouvelle-Guinée néerlandaise ou de l'Irian occidental, depuis que l'Organisation des Nations Unies l'examine, ma délégation affirme que le problème ne peut être tranché avant que les aspirations librement exprimées de la population ne soient connues. La proposition faite par le Gouvernement néerlandais semble conforme aux principes énoncés dans la Charte, en ce sens qu'elle donne la primauté aux intérêts des habitants et à la volonté de la population. Le Gouvernement néerlandais a annoncé qu'il se proposait de céder aux Nations Unies sa souveraineté sur le territoire. Ma délégation pense donc que les Nations Unies devraient assumer cette responsabilité internationale et s'assurer dès que possible des aspirations de la population. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution des Pays-Bas [A/L.354].

195. L'autre projet de résolution [A/L.357] dont l'Assemblée est saisie a été proposé par la délégation de la Nigéria et tend à la fixation d'une date limite pour l'accession de tous les territoires africains à l'indépendance. D'une manière générale, il est difficile d'édicter une règle uniforme pour divers terri-

toires, surtout si l'on tient compte du rapport^{10/} du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui, après une étude approfondie faite l'an dernier sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, a attiré l'attention de l'Assemblée sur la grande diversité des conditions dans ces territoires. Cependant, la date de 1970 a été proposée par le représentant d'un pays africain et semble acceptable pour les pays directement intéressés. Ma délégation est donc disposée à voter ce projet de résolution dans l'espoir que cette période de transition encouragera les efforts communs des habitants et des puissances administrantes pour hâter le progrès vers l'indépendance.

196. En terminant, je tiens à vous assurer que la Chine est hostile au colonialisme sous toutes ses formes, quelle qu'en soit l'origine, et sans distinction de race, de croyance ou de couleur. D'ailleurs, l'histoire de la République de Chine depuis un demi-siècle abonde en épisodes de luttes incessantes et de résistance contre la domination étrangère, notamment dans notre long conflit contre les forces du communisme international. A l'Organisation des Nations Unies, nous avons toujours appuyé les résolutions et les mesures favorables à la liberté. Ma délégation ne le cède à aucune autre dans son désir d'assurer l'application de la Déclaration historique de l'Assemblée générale, afin que le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations disparaisse de la surface de la terre. Mais nous demandons instamment à l'Assemblée générale de reconnaître le danger que présente l'impérialisme soviétique, qui cherche à étendre ses tentacules dans toutes les régions où l'ancien colonialisme est en voie d'être extirpé. Nous sommes aussi fermement convaincus que l'application de la Déclaration ne sera complète que lorsque le droit d'autodétermination sera exercé non seulement par les peuples habitant des territoires actuellement non autonomes, mais encore par les millions de captifs habitant les territoires soumis au régime communiste, dont les aspirations à la liberté ne peuvent plus être méconnues par l'Assemblée si elle veut jouer son rôle de gardienne de la liberté.

197. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Lorsque le Gouvernement néerlandais a décidé de présenter les propositions contenues dans notre projet de résolution [A/L.354], il l'a fait pour deux raisons. La première raison est qu'après avoir voté pour la résolution 1514 (XV) à la quinzième session de l'Assemblée nous avons estimé de notre devoir d'en respecter les dispositions à l'égard du seul territoire non autonome qui soit encore sous administration des Pays-Bas, celui de la Nouvelle-Guinée occidentale, et par conséquent de prendre des mesures immédiates en vue de transférer tous les pouvoirs à la population du territoire afin de faire en sorte qu'elle puisse exercer son droit à disposer d'elle-même en déterminant librement son statut politique futur; de même, nous avons estimé devoir reconnaître le rôle important qui incombe dans ce processus aux Nations Unies, comme le dit la résolution.

198. La deuxième raison était notre espoir qu'en nous conformant à ce qui était prévu par l'Assemblée générale nous contribuerions de notre mieux à assurer la transition pacifique de la Nouvelle-Guinée

occidentale de l'état de dépendance à l'autonomie complète, ce qui mettrait en même temps un terme à notre long différend avec l'Indonésie.

199. C'est pour cette deuxième raison que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, dans ses deux déclarations, la première au cours de la discussion générale [1016ème séance] et la seconde lors de la discussion du présent point de l'ordre du jour [1049ème séance], a évité soigneusement toute allusion au passé qui aurait pu être désagréable à l'Indonésie ou susciter une controverse avec elle; il a donc porté toute son attention sur l'avenir du territoire tel qu'il se présenterait lorsque aurait disparu la principale difficulté pour l'Indonésie, c'est-à-dire la présence des Pays-Bas en Nouvelle-Guinée occidentale.

200. Nous espérons que cette prudence et cette modération trouveraient un écho dans l'attitude de l'Indonésie, chez qui nous espérons rencontrer le même esprit de coopération. A notre grand regret, cependant, le Ministre des affaires étrangères d'Indonésie n'a pas voulu voir la main que nous tendions à lui-même et aussi aux Nations Unies, et, dans sa déclaration du 9 novembre [1050ème séance], au lieu de discuter nos propositions d'une façon raisonnable, il a exprimé des récriminations et même des menaces de violence.

201. Certes, le Ministre d'Indonésie a fait une fugitive allusion à la possibilité de trouver une formule permettant d'appliquer les principes de l'autodétermination et de l'autorité des Nations Unies, mais il a bien précisé que selon la formule à laquelle il songeait l'Indonésie devrait reprendre l'administration du territoire, puis, dans un avenir très éloigné, autoriserait les Papous à "confirmer" qu'ils désirent rester avec l'Indonésie. Est-il besoin de dire que le principe de cette formule n'est qu'une parodie du principe de la liberté de choix?

202. Dans sa déclaration, M. Subandrio a répété toutes ces vieilles accusations et ces expressions de rancœur que nous n'avons entendues que trop souvent, hélas, dans les assemblées des Nations Unies; il a ensuite affirmé la revendication de son pays, qui veut annexer la Nouvelle-Guinée occidentale sans plébiscite; enfin, il a terminé en proférant à plusieurs reprises des menaces d'action militaire dans un proche avenir, à moins que les Pays-Bas n'acceptent de transférer immédiatement la Nouvelle-Guinée occidentale et sa population à l'Indonésie.

203. Bien que les Pays-Bas aient contre l'Indonésie des griefs véritables dont la liste est aussi longue que celle des griefs factices de l'Indonésie contre nous, je m'abstiendrai de les évoquer parce que nous ne voulons pas qu'un débat calme et raisonnable sur la décolonisation de la Nouvelle-Guinée occidentale se transforme en une querelle sur le passé, qui serait ici hors de propos. Je ne veux pas non plus reprendre le Ministre des affaires étrangères d'Indonésie sur ce que nous ne pouvons considérer que comme des menaces déplacées, car tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, en signant la Charte, à s'abstenir de recourir à la menace.

204. Le but de mon intervention est simplement d'exprimer notre avis, *sine ira et studio*, sur les arguments avancés par l'Indonésie à l'appui de son assertion selon laquelle la Nouvelle-Guinée occidentale ne serait pas actuellement un territoire non autonome sous administration néerlandaise, mais ferait partie du territoire de la République d'Indo-

^{10/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15.

nésie, et nous ne serions donc pas fondés à faire les propositions que nous avons faites.

205. Ces arguments sont les suivants:

1) Lorsque M. Sukarno et M. Hatta ont proclamé l'indépendance de l'Indonésie, le 17 août 1945, ils n'ont pas seulement agi au nom de tous les Indonésiens, mais également au nom des Papous de la Nouvelle-Guinée occidentale, exerçant ainsi le droit d'autodétermination des Papous, pour le compte des Papous;

2) L'Indonésie, étant l'Etat successeur des Pays-Bas, doit comprendre tous les territoires qui faisaient autrefois partie des anciennes Indes orientales néerlandaises;

3) Aux termes de la Charte de transfert de souveraineté en date du 2 novembre 1949^{11/}, la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale a été transférée par les Pays-Bas à la République des Etats-Unis d'Indonésie.

Examinons donc calmement ces affirmations.

206. Pour ce qui est des conditions dans lesquelles l'indépendance a été proclamée le 17 août 1945 et des intentions des deux signataires, j'ai la bonne fortune d'avoir à ma disposition un document dont la délégation indonésienne ne peut guère contester l'autorité: il s'agit d'un livre écrit par le professeur Muhammad Yamin, éminent historien et homme d'Etat, membre du gouvernement et membre éminent de la délégation indonésienne. Ce livre — je l'ai sous la main; c'est le premier de deux volumes — est intitulé *Naskah persiapan undang-undang dasar 1945*, ce qui veut dire "Travaux préparatoires du projet de constitution de 1945".

207. Dans cet ouvrage fort intéressant, le professeur Yamin rapporte textuellement les discussions qui ont eu lieu entre les dirigeants du mouvement de l'indépendance indonésienne immédiatement avant la proclamation de l'indépendance. J'aimerais vous donner lecture de certaines déclarations qui ont été faites alors, en traduction bien entendu.

208. A la page 203 de la première partie de son livre, publié en 1959, le professeur Yamin reproduit une déclaration faite par M. Hatta le 11 juillet 1945, quelques jours seulement avant la proclamation de l'indépendance, concernant l'étendue de la future Indonésie. La voici:

"Les frontières de l'Indonésie, à mon avis — déclare M. Hatta —, doivent reposer sur nos revendications antérieures. Ces revendications ne dépassaient pas l'Indonésie ou les anciennes Indes néerlandaises et, en certaines occasions, lors de réunions indonésiennes auxquelles j'ai assisté, j'ai même exprimé le désir de réduire ce territoire. Le territoire de la Papouasie, je préfère le laisser à d'autres. Mais si le Gouvernement japonais" — car l'Indonésie était occupée à l'époque par les Japonais — "voulait abandonner au bénéfice de l'Indonésie la Papouasie qui était autrefois sous domination néerlandaise, je ne m'y opposerais pas, mais je ne le demanderais pas, et si le territoire de la Papouasie pouvait être échangé contre le Bornéo du Nord je ne m'y opposerais pas non plus, et au contraire je m'en réjouirais."

Et M. Hatta ajoutait:

"Personnellement, je déclare volontiers que je ne me soucie nullement de la Papouasie, dont l'avenir appartient à la population elle-même de ce territoire. Je reconnais — dit M. Hatta — que la population de la Papouasie a le droit, elle aussi, de devenir une nation libre."

209. A la page 212, le professeur Yamin indique comment M. Hatta résumait lui-même ses vues et il cite encore ce dernier:

"Ma position est: les Indes néerlandaises sans la Papouasie, mais je ne m'opposerai pas à ce que la population de la Malaisie s'associe à l'Indonésie si elle en exprime le désir."

M. Hatta avait dit auparavant — et on trouvera cette déclaration aux pages 201 et 202 de l'ouvrage en question:

"Ce n'est qu'au sujet de la Papouasie que j'ai entendu hier des déclarations assez troublantes, car elles risquent de créer à l'étranger l'impression que nous allons présenter des revendications qui pourraient paraître impérialistes. Hier, certains ont avancé la thèse selon laquelle on devrait demander à la Malaisie et à la Papouasie de s'associer à la partie indonésienne pour des raisons stratégiques. Je ne suis pas un stratège, mais si je retiens ce que j'ai lu à propos de politique internationale, je crois savoir que la stratégie n'est pas un facteur à considérer en lui-même, mais qu'elle est fonction de la situation politique générale dans le monde. C'est ainsi que Chamberlain déclarait que les frontières de l'Angleterre n'étaient pas sur la Manche, mais sur le Rhin. Si nous suivions cette idée, nous ne nous contenterions pas de la Papouasie seulement, mais nous devrions revendiquer aussi les îles Salomon et ainsi de suite, jusqu'à tout l'océan Pacifique. Mais serions-nous capables de conserver un territoire aussi étendu. Aurions-nous la force d'administrer un aussi grand territoire?"

Telles étaient les paroles que M. Hatta prononçait quelques jours avant la proclamation de l'indépendance.

210. Et que disait M. Sukarno sur cette question? Ses vues sont citées aux pages 204 à 207 du livre du professeur Yamin. Je cite maintenant M. Sukarno:

"Je n'ai jamais pensé que l'Indonésie ne devrait se composer que des anciennes Indes néerlandaises. Je n'ai jamais prétendu que l'Indonésie fût simplement le territoire administré par les Hollandais. Il fut même un temps où je nourrissais l'idée d'une Pan-Indonésie qui ne comprendrait pas seulement la Malaisie et la Papouasie, mais encore les Philippines. Cependant, les Philippines sont déjà une nation libre et nous devons respecter leur souveraineté."

M. Sukarno ajoutait:

"Le Japon nous a demandé quelle devrait être la superficie du territoire de l'Indonésie. Je pense pour ma part, comme M. Yamin, que nous ne sommes pas obligés, ni pour des raisons morales ni pour des raisons internationales, de devenir les héritiers des Hollandais."

211. Voici maintenant un très important passage des déclarations que faisait alors M. Sukarno:

^{11/} Voir Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 69 (1950), I, No 894, p. 206.

"Quant à la Papouasie, je ne connais pas les désirs de sa population, mais je suis disposé à admettre que la population papoue n'a pas encore la maturité politique."

Puis il ajoutait:

"Nous ne sommes pas les héritiers des Hollandais." — Je répète: "Nous ne sommes pas les héritiers des Hollandais." — "Nous ne négocierons ni avec les Hollandais ni avec les Britanniques, mais nous négocierons avec le Japon, et le Japon décidera ce que sera le territoire de l'Indonésie."

212. Je serais tenté de citer encore d'autres passages de ce livre passionnant, mais ces quelques citations suffisent à prouver que des deux dirigeants indonésiens qui ont proclamé l'indépendance de l'Indonésie, M. Sukarno et M. Hatta, ce dernier a exprimé l'avis que la Papouasie — et, au fait, tous deux employaient le mot "Papouasie" qui ne semblait pas alors passer pour injurieux, comme M. Sukarno voudrait nous faire croire qu'il l'est devenu —, M. Hatta, disais-je, a exprimé l'avis que la Papouasie devait être laissée à la population elle-même de ce territoire et qu'elle ne devrait pas être incorporée à l'Indonésie, car cela pourrait paraître impérialiste. Il préférerait avoir le Bornéo du Nord, disait-il. Quant à M. Sukarno, il a dit que l'Indonésie ne devait pas se considérer comme le successeur des Indes néerlandaises, qu'il ne connaissait pas les désirs de la population papoue, laquelle n'avait pas, de toute façon, la maturité politique, et que c'était au Japon de décider des frontières de l'Indonésie.

213. Or, je vous le demande, comment peut-on concilier ces déclarations avec les affirmations actuelles de l'Indonésie qui prétend que la Nouvelle-Guinée occidentale fait partie intégrante de l'Indonésie, que ses habitants sont des Indonésiens et que M. Sukarno et M. Hatta ont proclamé l'indépendance en leur nom? Comme je l'ai déjà fait remarquer à diverses séances de la présente session de l'Assemblée générale, l'Indonésie était occupée depuis trois ans par le Japon au moment de la proclamation de l'indépendance de l'Indonésie, le 17 août 1945, tandis que la Nouvelle-Guinée était demeurée en grande partie sous administration néerlandaise. Il n'y avait naturellement aucune communication entre les deux et il était donc naturel et compréhensible de la part de M. Sukarno de dire qu'il ne connaissait pas les désirs des Papous.

214. Il ne reste qu'un argument, c'est que la Nouvelle-Guinée occidentale aurait été transférée à l'Indonésie aux termes de la Charte de transfert de souveraineté, traité qui a été abrogé unilatéralement par l'Indonésie, ce qui semblerait en faire à tout le moins un document singulier sur lequel étayer une revendication. Il est écrit à l'article 2 de cette charte:

"Considérant qu'il n'a pas encore été possible de concilier les vues des parties relativement à la Nouvelle-Guinée, dont le sort continue donc à faire l'objet d'un différend".

Ensuite sont énumérées cinq autres raisons, dont l'une est:

"Considérant le caractère limité des recherches qui ont été entreprises et menées à bien en ce qui concerne les problèmes soulevés par la question de la Nouvelle-Guinée".

Cela concorde avec ce qu'a dit M. Sukarno, à savoir que les dirigeants indonésiens ne connaissaient pas

les désirs de la population. L'article poursuit en ces termes:

"... [il est décidé que] le statu quo sera maintenu en ce qui concerne la Résidence de la Nouvelle-Guinée, étant entendu que, dans un délai d'un an à compter de la date du transfert de la souveraineté à la République des Etats-Unis d'Indonésie, la question du statut politique de la Nouvelle-Guinée sera réglée par voie de négociations entre la République des Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas."

215. Il était donc décidé en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, que le statu quo serait maintenu. Quel était-il? Dans un échange de lettres entre les deux parties, en date du 2 novembre 1949, il était stipulé que:

"La disposition de l'article 2 du projet de Charte de transfert de souveraineté, qui se lit: "le statu quo sera maintenu en ce qui concerne la Résidence de la Nouvelle-Guinée" signifie "celle-ci demeurant sous l'autorité du Gouvernement des Pays-Bas."

216. Dans les procès-verbaux de la Conférence de la Table ronde, nous lisons qu'il est convenu d'un commun accord que la disposition selon laquelle le statu quo serait maintenu devait signifier que le territoire demeurerait "sous la souveraineté des Pays-Bas". La souveraineté sur le territoire n'a donc pas été transférée à l'Indonésie et le fait qu'on ne considérait même pas que ce transfert dût nécessairement avoir lieu un jour ressort d'une note annexée à un des autres accords signés à la Conférence de la Table ronde et rédigée comme suit:

"Aucune des dispositions du présent accord ne s'appliquera à la nationalité des habitants de la Résidence de la Nouvelle-Guinée au cas où la souveraineté sur ce territoire ne serait pas transférée à la République des Etats-Unis d'Indonésie^{12/}."

217. Conformément à l'accord conclu à la Conférence de la Table ronde, les Pays-Bas ont négocié avec l'Indonésie, et non pas pendant un an, mais pendant deux ans. Ils ont négocié au sujet d'une solution du problème de la Nouvelle-Guinée. Toutes nos propositions ont été rejetées et l'Indonésie a exigé que nous lui transférions la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale. Ce n'est qu'à la fin de 1951, c'est-à-dire deux ans plus tard, que l'Indonésie a pris tout à coup une nouvelle position, suivant laquelle cette souveraineté lui aurait déjà été transférée. Sur cette nouvelle interprétation des accords, nous avons offert de demander à la Cour internationale de Justice de statuer et nous avons offert de nous soumettre à sa décision. L'Indonésie a refusé et s'en est depuis lors tenue à ce refus.

218. Cependant, l'Assemblée générale elle-même a tranché la question dans l'intervalle. En effet, le 29 juin 1950, le représentant permanent des Pays-Bas a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies^{13/} que le Gouvernement néerlandais "ne soumettrait plus de renseignements sur l'Indonésie au Secrétaire général, aux termes de l'Article 73, e, étant donné que la souveraineté sur l'Indonésie avait été transférée à la République des Etats-Unis d'Indonésie à l'exception de la Nouvelle-Guinée néerlandaise".

^{12/} Ibid.

^{13/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/1302/Rev.1.

219. Plus tard, le 12 décembre 1950, l'Assemblée générale adoptait une résolution présentée par la délégation de l'Inde — résolution 448 (V) — dont le texte est le suivant:

"L'Assemblée générale,

"...

"Notant que le Gouvernement néerlandais a fait connaître le 29 juin 1950 que les Pays-Bas ne présenteraient plus de rapport en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'Indonésie, à l'exception de la Nouvelle-Guinée occidentale,

"...

"1. Prend acte avec satisfaction de la communication du Gouvernement néerlandais relative à la cessation de l'envoi de renseignements sur l'Indonésie;

"2. Prie le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués à l'avenir au Secrétaire général en application de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale, et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale."

220. Or, si la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale avait déjà été transférée à l'Indonésie, ou même si l'Indonésie avait pensé que cette souveraineté lui avait été transférée, elle aurait évidemment protesté violemment contre ce texte qui reconnaissait que la Nouvelle-Guinée occidentale était un territoire sous administration néerlandaise sur lequel les Pays-Bas devaient communiquer des renseignements.

221. Mais, hélas, la résolution a été adoptée par 41 voix pour, avec 8 abstentions. Et qu'a fait l'Indonésie? Elle a voté en faveur de cette résolution et le compte rendu enregistre que le représentant de l'Indonésie à la Quatrième Commission, M. Tajibnapis, "remercie la délégation de l'Inde d'avoir pris l'initiative de présenter son projet de résolution. Il remercie également la Quatrième Commission d'avoir approuvé cette proposition"^{14/}.

222. Lorsque les Pays-Bas ont présenté leur premier rapport sur la Nouvelle-Guinée occidentale et que la Quatrième Commission l'a examiné, l'Indonésie n'a toujours soulevé aucune objection.

223. Ce n'est que lorsque le rapport suivant fut présenté — alors que l'Indonésie avait, entre-temps, conçu l'idée d'interpréter différemment la Charte de transfert de souveraineté, et alors seulement — que l'Indonésie a protesté. Néanmoins, les Pays-Bas communiquent des rapports sur la Nouvelle-Guinée occidentale depuis 12 ans, mais jamais l'Indonésie n'a présenté de projet de résolution tendant à inviter les Pays-Bas à cesser de communiquer des renseignements, et, depuis 12 ans, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et la Quatrième Commission acceptent les rapports néerlandais et en discutent longuement.

224. Par conséquent, comme l'Assemblée générale a décidé, dès 1950, que la Nouvelle-Guinée néerlandaise était un territoire non autonome sous administration néerlandaise et comme elle en a tiré les conséquences en acceptant 12 rapports annuels sur ce

territoire, l'Indonésie ne peut faire changer cette décision que par un jugement de la Cour internationale de Justice; mais elle a toujours refusé et refuse encore de solliciter un tel jugement.

225. Lorsque nous avons voté l'an dernier en faveur de la résolution 1514 (XV), nous avons également voté pour le paragraphe 6 de la Déclaration contenue dans cette résolution, qui stipule que:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

C'est un principe que nous approuvons et, s'agissant de la question du Congo, nous avons toujours déclaré que la province du Katanga, qui faisait partie de la République du Congo lors de son accession à l'indépendance, ne devait pas en être séparée.

226. La Nouvelle-Guinée occidentale, elle, n'a jamais fait partie ni de la République des Etats-Unis d'Indonésie ni de la République d'Indonésie, comme elle s'appelle maintenant. L'application du principe, en l'occurrence, signifie non pas que l'Indonésie doit pouvoir incorporer à son territoire un pays qui n'en fait pas partie — bien que la population ait naturellement toujours le droit d'opter pour l'union avec l'Indonésie —, mais, au contraire, que l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Nouvelle-Guinée occidentale doivent être respectées, non seulement par les Pays-Bas, mais aussi par l'Indonésie.

227. Cela étant, il en résulte sans le moindre doute possible que les Pays-Bas étaient juridiquement fondés à présenter les propositions qu'ils ont soumises en ce qui concerne le territoire non autonome de la Nouvelle-Guinée occidentale sous administration néerlandaise.

228. La seule question que l'Assemblée doit maintenant trancher est donc de savoir si ces propositions légitimes sont judicieuses, raisonnables et conformes aux principes énoncés au sujet des territoires non autonomes par la Charte et les diverses résolutions adoptées en la matière, principes que notre ministre des affaires étrangères a analysés dans son intervention du 8 novembre. Notre plan est simple et clair. S'il est adopté, il aura les conséquences suivantes:

1) Nous transférerons la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale à la population de ce territoire le plus rapidement possible, dès que l'Organisation des Nations Unies déclarera que nous pouvons le faire;

2) La population papoue recevra la possibilité de faire usage de son droit de déterminer elle-même son avenir en votant soit pour l'intégration à l'Indonésie, soit pour tout autre statut politique, dès qu'un plébiscite pourra être organisé par les Nations Unies;

3) L'Organisation des Nations Unies aidera les Papous à administrer le territoire pendant la période intérimaire comprise entre notre retrait et le plébiscite;

4) Tout le personnel néerlandais, militaire aussi bien que civil, sera retiré, à moins que l'Organisation des Nations Unies ne prie expressément certaines personnes d'y demeurer à titre temporaire;

5) Les Pays-Bas continueront à contribuer aux frais de l'administration dans les mêmes conditions que maintenant, même après notre retrait;

^{14/} Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Quatrième Commission, 190ème séance, par. 18.

6) La première mesure consistera à envoyer une commission d'enquête des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale pour faire rapport sur la situation et sur la possibilité d'appliquer effectivement notre plan.

229. Je ne crois pas que l'on puisse imaginer un plan plus exactement conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. S'il s'en trouvait un, nous serions assurément disposés à l'examiner.

230. Une des particularités de notre plan est que la seule décision immédiate que l'Assemblée générale devra prendre dès maintenant consiste à nommer une commission qui se rendra en Nouvelle-Guinée occidentale et fera rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale. C'est donc seulement l'an prochain que l'Assemblée sera appelée à se prononcer de façon définitive sur notre plan — et alors, étant saisie d'un rapport impartial, l'Assemblée pourra plus facilement prendre une décision en pleine connaissance de cause.

231. Nous avons fait de notre mieux avec sincérité. J'espère que mes collègues jugeront nos propositions avec la même sincérité. En particulier, nous espérons vivement que l'Indonésie comprendra enfin que la meilleure solution est d'aider les Nations Unies à mettre fin au colonialisme en Nouvelle-Guinée occidentale d'une manière honorable, ordonnée et pacifique, en se fondant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

232. Le PRESIDENT: je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui désire faire brièvement usage de son droit de réponse.

233. M. SUBANDRIO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: En demandant la parole, je sais qu'il est tard; je promets donc au Président d'être bref et je m'abstiendrai de répondre immédiatement aux diverses déclarations faites soit par le représentant de l'Australie, soit par le représentant des Pays-Bas.

234. Ce problème nous afflige aussi, nous autres Indonésiens. Personne chez nous ne prend plaisir à cette situation, qui affecte plus encore notre vie nationale que celle des Pays-Bas ou de l'Australie. Nous aussi, nous voulons être débarrassés de ce problème, et nous savons que si nous voulons en être débarrassés cela ne signifie pas que nous devons remporter une victoire sur les Pays-Bas, cela ne signifie certainement pas que nous tenions à affronter ou offenser notre proche voisine et amie, l'Australie.

235. Nous désirons nous aussi ce que le représentant des Pays-Bas a proposé: régler le problème d'une manière honorable. Je pense avoir indiqué nettement, de même que mon gouvernement et le Président de mon pays, que nous souhaitons régler ce problème sur la base de la normalisation de notre amitié et notre coopération futures avec les Pays-Bas. Nous sommes pleinement conscients du fait que pour y parvenir nous ne pouvons régler le problème ni en tenant compte des seuls intérêts de l'Indonésie, ni en tenant compte des seuls intérêts des Pays-Bas.

236. Qu'est-ce donc qui empoisonne ce problème? C'est essentiellement l'attitude des Pays-Bas, qui ne peuvent accepter l'idée de l'indépendance indonésienne. S'il n'y avait pas le problème de l'Irian occidental, peut-être les Pays-Bas inventeraient-ils encore autre chose, dresseraient-ils un autre obstacle rien que pour harceler l'Indonésie, pour humilier l'Indonésie, pour démembrer l'Indonésie, car avant

la sécession, avant la séparation, nous avons vu proclamer la République des Moluques du Sud, création des Pays-Bas, et les chefs de ce mouvement vivent encore aujourd'hui aux Pays-Bas.

237. C'est dans ce contexte qu'il faut étudier le problème de l'Irian occidental, en tenant compte du fait que les Pays-Bas ne peuvent accepter l'idée de l'indépendance de l'Indonésie.

238. Je ferai certainement moi-même, plus tard, une déclaration dans laquelle je fournirai à l'Assemblée des renseignements détaillés sur la position géographique et la situation ethnologique de l'Irian occidental. Le représentant des Pays-Bas a cité quelques passages de l'ouvrage du professeur Yamin. Je connais l'existence de cet ouvrage, mais je voudrais lui rappeler que ce sont des entretiens privés antérieurs à la proclamation de l'indépendance qui ont été publiés par le professeur Yamin et qu'après le 17 août une délégation de l'Irian occidental s'est rendue à Djakarta pour confirmer formellement l'adhésion de ce territoire à la République d'Indonésie.

239. J'aimerais cependant que le représentant des Pays-Bas apporte quelques corrections à sa traduction, car je connais moi aussi les passages qu'il a cités. Il y a peut-être certaines phrases qui ne sont pas très exactement traduites, ce qui peut changer le sens de tout un passage. Peut-être le professeur Yamin pourrait-il aider le représentant des Pays-Bas à réviser la traduction?

240. Quelles que puissent être nos divergences de vues avec le professeur Yamin sur des questions nationales ou internationales, je crois que nous pourrions faire appel à lui et lui demander de se mettre à la disposition de la délégation des Pays-Bas pour retraduire les passages que le représentant des Pays-Bas vient de citer.

241. Je voudrais encore demander au Président de m'accorder son indulgence pendant quelques minutes. Je désire dire quelques mots sur la déclaration faite par le représentant de l'Australie. L'Australie et l'Indonésie sont proches voisines. Dans le monde d'aujourd'hui, nous n'avons pas de querelle de principe avec l'Australie. Je ne pense pas que l'Australie ait des ambitions territoriales. L'Indonésie n'a pas non plus de visées expansionnistes. Nous n'en avons pas besoin. Comme l'Australie, nous avons bien assez de territoire, exploité ou non. Nous n'avons donc rien à craindre de ce pays.

242. En ce qui concerne les systèmes sociaux, l'Australie a le sien, nous avons le nôtre. Nous ne voulons pas plus exporter notre système social en Australie que l'Australie ne veut exporter le sien. Nous n'avons donc pas de querelle de principe avec l'Australie. Ainsi, le terrain semble propice à notre coopération. Je pense aussi que l'Australie comprend certainement que la sécurité de l'Indonésie est aussi la sécurité de l'Australie. Cela est vrai dans tous les domaines. Dans le domaine politique et dans le domaine économique, nous pouvons collaborer et nous entraider. S'il existe actuellement des différences entre nous, je ne les considérerai même pas du point de vue des différences de race. Seule notre histoire est différente et c'est pourquoi nous pouvons avoir pour le moment des points de vue différents, soit sur nos affaires internes, soit sur les questions internationales.

243. En disant cela, je voudrais rappeler au représentant de l'Australie combien il chérit lui aussi la Nouvelle-Guinée occidentale parce qu'elle est proche de son pays. Je voudrais lui rappeler que le territoire de la République d'Indonésie en est encore plus proche. Timor est encore plus proche. Elle est à 100 milles seulement de Darwin, plus près encore de l'Australie que ne l'est le point le plus rapproché de la Nouvelle-Guinée. Je voudrais aussi lui demander de ne pas oublier que 90 millions d'Indonésiens, déployés comme une ombrelle au nord de l'Australie, ont peut-être quelque importance pour l'Australie. Sans rien vouloir diminuer de l'affection que l'Australie porte aux Pays-Bas ou retrancher quoi que ce soit de l'histoire de ses relations avec eux, je voudrais rappeler au représentant de l'Australie que les 90 millions d'Indonésiens qui vivent juste au-dessus de l'Australie — au nord de l'Australie — croient avoir une grande importance à tous égards pour l'Australie.

244. Le représentant de l'Australie a parlé aussi de l'histoire et de la situation géographique de l'Irian oriental, sur lesquelles je n'ai pas compétence pour faire des observations. Je voudrais seulement parler de la population de l'Irian occidental, qui est en étroite association avec celle de l'Indonésie. Sur ce point, le représentant de l'Australie se trompe lorsqu'il nous dit que cette population n'a aucun contact avec le monde extérieur. Immédiatement après la proclamation de l'indépendance, une délégation de l'Irian occidental — je citerai les noms de M. Jouwe et de M. Papare — est venue apporter une lettre à notre président, afin de confirmer par écrit l'appartenance de ce territoire à l'Indonésie, et ce simple fait suffit à montrer que la population avait aussi déjà une conscience politique à l'époque. Mieux encore, elle a même demandé à ne pas être séparée de la République d'Indonésie, à ne pas être amputée de la République d'Indonésie. Mais pour quelle autre raison l'Irian occidental entre-t-il en contact avec le monde extérieur? Parce que l'Irian occidental est pour nous comme le sanctuaire, le symbole de notre liberté. Pourquoi cela? Parce qu'en Irian occidental se trouve le camp de concentration de Boeven Digoel, où des Indonésiens luttant pour leur indépendance sont incarcérés. C'était le plus célèbre des camps de concentration avant la guerre, le plus grand de la région, où étaient exilés des Indonésiens non seulement de Java, mais aussi d'autres territoires. Aujourd'hui, des Indonésiens d'Irian occidental sont encore enfermés dans ce camp de concentration, qui est toujours en activité.

245. C'est pour cette raison aussi que l'Irian occidental est un sanctuaire, un symbole de la lutte pour l'indépendance. Quel que soit donc le jugement de l'Assemblée sur le bien-fondé des revendications de l'Indonésie, nul ne peut nier que l'Irian occidental a des liens avec l'Indonésie, que l'Irian occidental est lié à la proclamation d'indépendance de l'Indonésie et que l'Irian occidental est aussi un élément du différend entre les Pays-Bas et l'Indonésie.

246. Passant au principe de l'autodétermination, qui a été réaffirmé avec tant de sincérité par le représentant de l'Australie, je voudrais l'inviter à rivaliser avec l'Indonésie dans l'application de ce principe. Nous avons donné plus de 500 000 de nos vies, de nos fils, au service de cette cause — chiffre plus élevé, peut-être, que celui des soldats australiens tombés au cours des deux guerres mondiales. Nous

n'avons donc pas de leçon à recevoir pour ce qui est de l'autodétermination. Nous nous sommes battus pour ce droit. C'est d'ailleurs parce que nous nous sommes battus, et d'autres peuples aussi, que la résolution 1514 (XV) a pu voir le jour. Sans cette lutte, sans le sacrifice de plus de 500 000 Indonésiens, cette résolution n'aurait jamais été proposée à l'Assemblée. Nous avons apporté notre contribution. Nous sommes donc entièrement acquis au principe de l'autodétermination. Faire usage de ce principe de l'autodétermination pour amputer le territoire d'autres nations, c'est tout simplement en abuser.

247. Je voudrais disposer d'encore une minute pour dire quelques mots sur l'emploi de la force. Il est exact, comme on l'a dit cet après-midi, que le président Sukarno et moi-même avons promis de ne pas recourir à l'emploi de la force pour résoudre le problème de l'Irian occidental.

248. Cela est exact et je crois que nous allons continuer à tenir cette promesse, en supposant, bien entendu, que le problème de l'Irian occidental continue à être l'objet d'un conflit entre les Pays-Bas et l'Indonésie. Mais si les Pays-Bas ne conspiraient pas et ne faisaient pas tout ce qu'ils peuvent pour que la sécession devienne un fait accompli, alors il n'y aurait pas de conflit entre les Pays-Bas et nous. Or, comme vient de l'expliquer le représentant des Pays-Bas, nul ne peut nier que la Nouvelle-Guinée occidentale est l'objet d'un différend entre les Pays-Bas et l'Indonésie. Peut-on éliminer ce différend entre l'Indonésie et les Pays-Bas en accordant l'indépendance à l'Irian occidental? Quel que soit le bien-fondé des diverses revendications, il y a toujours un différend.

249. Comme nous l'avons déjà promis, s'il y a toujours un différend entre les Pays-Bas et l'Indonésie, nous n'aurons pas recours à l'emploi de la force. Mais dès que l'indépendance sera proclamée en Irian occidental, nous n'aurons plus le choix; nous avons agi de même lors de la proclamation de la République des Moluques du Sud, proclamation faite à la suite d'une conspiration montée à l'instigation des Pays-Bas. Là nous avons eu recours à l'emploi de la force, parce qu'ils avaient proclamé l'indépendance.

250. Dans le cas du mouvement séparatiste, inspiré lui aussi par les Pays-Bas, nous n'avons pas encore eu recours à l'emploi de la force parce que nous pouvons chercher une solution politique. Ce séparatisme n'a pas encore été proclamé. Voici donc notre position: nous n'aurons pas recours à l'emploi de la force tant qu'il s'agira d'un conflit entre les Pays-Bas et l'Indonésie. Nous demandons et même nous recommandons aux Nations Unies que des négociations bilatérales aient lieu. C'est là notre position et je pense que ce serait celle de tout autre pays dont le territoire aurait été totalement ou en partie occupé par la force. Nous soutenons que l'Irian occidental a été occupé par la force; si nous avions été assez forts à l'époque, nous aurions sans doute chassé alors les Pays-Bas.

251. Quoi qu'il en soit, l'équilibre des forces est tel que nous devons souffrir que les Pays-Bas occupent par la force cette partie de l'Indonésie. Ils ont essayé de le faire aussi ailleurs, à Ambon, à Célèbes, mais là nous avons pu faire usage de nos propres forces. C'est seulement en Irian occidental que nous étions beaucoup plus faibles, sinon à peu près sans défense. Voilà pourquoi nous n'avons pas réoccupé le territoire par la force, voilà pourquoi nous les prions depuis

12 ans d'entamer des négociations afin de résoudre le problème.

252. J'ai été vivement intéressé par la déclaration du représentant de l'Australie, qui nous a dit que le problème ne pouvait être résolu de façon bilatérale. Entend-il par là que le problème pourrait être résolu unilatéralement, sans l'Indonésie? Veut-il dire par là, en prenant en considération le bonheur de la population de l'Irian occidental, qu'il pourrait résoudre le problème sans la coopération de l'Indonésie? Je crois que cette population elle-même en serait très malheureuse.

253. Bien entendu, lorsque le représentant de l'Australie affirme qu'il y a là des gens qui réclament l'indépendance, l'indépendance totale, il a raison. Après 10 années d'occupation coloniale, il y a dans le territoire des gens qui disent: "Nous voulons l'indépendance; nous voulons être président; nous voulons être vice-président." C'est vrai. Mais, comme je l'ai dit auparavant, ce n'est pas spécial à l'Asie ou à l'Afrique. Nous pouvons réagir nous aussi comme les pays européens, comme ils l'ont fait pendant l'occupation allemande.

254. D'autre part, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que de nombreux dirigeants expulsés de l'Irian occidental se trouvent dans notre

pays. Ils ont été emprisonnés, ils ont souffert et chacun sait que dans la lutte pour la liberté les dirigeants qui refusent de coopérer avec le peuple colonisateur ou l'administration coloniale sont certainement les véritables dirigeants et seront plus tard choisis comme tels. C'est une loi. L'Asie, l'Afrique, le reste du monde nous en ont montré de nombreuses applications. La question de l'Irian occidental appelle donc notre attention de toute urgence. Elle a un caractère explosif, car très récemment les Pays-Bas ont expulsé plus de 2 000 habitants du territoire — plus de 2 000 en deux mois —, sous prétexte qu'ils n'acceptaient pas la politique des Pays-Bas.

255. Les Pays-Bas hissent déjà un drapeau sur le territoire; ils y introduisent déjà un hymne national. Est-ce là appliquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Est-ce là, comme l'a dit le représentant des Pays-Bas, ne pas s'opposer au vœu de la population si elle désire s'associer à l'Indonésie? C'est pour cette raison qu'à notre avis ce projet de résolution [A/L.354] n'a d'autre but que de faire de la sécession, du séparatisme, un fait accompli. Si tel est le cas, vous ne pouvez supposer que l'Indonésie se bornera à attendre de nouvelles négociations avec les Pays-Bas.

La séance est levée à 19 h 25.